

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **VENDREDI 3 MARS 2017 – 20 h 45**

### **Ordre du jour**

#### **Approbation de la séance précédente**

Remise de la médaille d'argent régionale départementale et communale (20 ans)  
à M. Philippe TRINCHEZ

### **Ordre du Jour**

#### **I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

01 – Débat d'orientation budgétaire 2017

02 – Actions entreprises suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 27 octobre 2015

03 – Demande de fonds de concours auprès de l'ARC

04 – Demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local

05 – Actualisation des tarifs de vente de fleurs dans les cimetières de Compiègne

06 – Parrainage par la Ville de Compiègne de la flottille 24F de la Marine Nationale

07 – Mandat spécial (déplacement de M. Christian TELLIER)

08 – Extension de la vidéoprotection dans les espaces publics - Lancement de la consultation du programme 2017

#### **AFFAIRES IMMOBILIERES**

09 – Convention d'occupation accordée par l'ONF à la Ville de Compiègne pour les terrains de sports situés avenue de l'Armistice

## **II – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

10 – Demande de subvention auprès du SE60

11 – Acquisition de véhicules – Lancement de la consultation

## **III – ECONOMIE et URBANISME**

12 – Fonds d'aide au ravalement – attribution de subventions

13 – Adhésion de la Ville à l'Association « Oise la Vallée »

## **IV – AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE**

14 – Création d'une Maison d'Assistants Maternels rue Evette : subvention

## **V – AFFAIRES CULTURELLES**

15 – Conservatoire municipal de musique – Adoption du nouveau règlement intérieur

16 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de l'organisation d'une exposition temporaire dans un Musée de France

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

17 – Décisions du Maire

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 3 MARS 2017**

**01 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

Date de convocation :  
19 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TROIS MARS à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :  
23 janvier 2017

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
39

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY,  
Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,  
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET  
Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,  
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
9 mars 2017

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
10 mars 2017

Sylvie OGER-DUGAT par Eric de VALROGER  
Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE par Nicolas LEDAY  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :  
10 mars 2017

## 1 - Débat d'orientation budgétaire

---

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 107, la Ville de Compiègne doit tenir en séance du Conseil Municipal, un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé portant à la fois sur le budget général et le budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu, présenté en séance publique,

Vu le débat suivant la lecture du rapport par M. FOUBERT,

**Le Conseil Municipal,**

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2017.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 3 mars 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

---

Le Débat d'Orientation budgétaire (DOB), étape obligatoire du cycle budgétaire, doit intervenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 issu de la loi NOTRe du 6 Août 2015 a renforcé cette obligation de transparence financière. Le DOB doit désormais s'appuyer sur un **rapport** présenté par l'exécutif qui précise les orientations budgétaires de la collectivité tant en dépenses qu'en recettes, les engagements pluriannuels, ainsi que la structure de la dette et son évolution.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit également présenter la structure des effectifs et informer des dépenses de personnel et de leur évolution prévisionnelle.

Le rapport ainsi présenté donne lieu à un débat en conseil municipal. Une délibération spécifique soumise au vote du Conseil Municipal prend acte de ce débat. La délibération portant sur le DOB est ensuite transmise au président de l'EPCI dont la commune est membre et doit être mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

La Ville de Compiègne, dans le souci d'une parfaite information du conseil municipal, s'est toujours obligée à soumettre lors de la séance consacrée au DOB un rapport d'analyse de la situation financière et budgétaire de la commune.

La Chambre Régionale des Comptes lors de son dernier contrôle a souligné la qualité du travail fourni en indiquant en page 7 de son rapport d'observations définitives du 27 octobre 2015 : « les documents transmis aux conseillers municipaux sont substantiels et permettent de nourrir le débat d'orientation budgétaire prévu par l'article 2312-1 du CGCT ».

Le rapport qui va suivre va s'attacher à définir le contexte dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2017 en précisant nos contraintes issues notamment de l'environnement économique et financier défini dans la Loi de finances 2017, nos faiblesses et nos forces ainsi que les orientations de l'année 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.

## I- Le Contexte de la préparation budgétaire 2017

### A- L'environnement économique et financier et les impacts pour la ville

Les dotations de l'Etat aux collectivités locales diminuent chaque année depuis 2014 au titre de la contribution de ces dernières au redressement des finances publiques.

L'année 2017 est en principe l'année de la dernière application de l'effort demandé.

Elle aurait dû aussi se traduire par une réforme en profondeur de la DGF, laquelle a été abandonnée.

La loi de finances de l'année 2017 a néanmoins confirmé l'annonce faite par le Président de la République au Congrès des Maires de France de réduire de moitié la contribution au redressement des finances publiques pour le seul bloc communal (communes et intercommunalités).

La baisse des dotations au bloc communal s'établit ainsi en 2017 à 1 milliard d'euros.

Outre cette baisse de la DGF, la Loi de finances 2017 modifie les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine avec notamment la suppression de la notion de « DSU cible ».

Désormais l'éligibilité à la DSU est fonction du rang de classement de la collectivité concernée et de l'application d'un coefficient de majoration déterminé par la population recensée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Précédemment, l'évolution de la DSU pour la ville de Compiègne correspondait au montant de l'inflation.

Depuis le 1er janvier 2017, la DSU fait l'objet de versements mensuels et non plus d'un versement unique qui intervenait habituellement en juin.

De plus, cette majoration de la DSU ne fait pas obstacle pour l'année 2017 au maintien de la Dotation Nationale de Péréquation contrairement à ce qui avait été annoncé l'an dernier.

Enfin, la loi de finances 2017 prévoit de geler le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à son niveau de 2016 pour atteindre globalement un milliard d'euros.

Pour mémoire, l'ARC prend en charge la totalité de la contribution au FPIC qui s'est élevé en 2016 à 1,9 million d'euros dont 778 000 € pour la seule ville de Compiègne.

L'ensemble de ces mesures va permettre à la ville de bâtir un scénario budgétaire qui prend en compte une majoration de la DSU de 266 K€ et une perte de la DGF de près de 700 K€ par rapport à 2016.

Pour mémoire, la perte de DGF illustrée dans le tableau ci-après si elle avait dû être compensée par la seule fiscalité locale aurait entraîné une augmentation des taux sur la période de l'ordre de 12%, or vous avez choisi de limiter la hausse des taux à 5%.

#### EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	2017	PERTE 2017/2014	en %
DGF annuelle	7 108 000	5 972 000	4 796 000	4 100 000		
Perte par an		-1 136 000	-1 176 000	-696 000	<b>-3 008 000</b>	<b>-42%</b>

Dans un tel contexte de rareté des moyens, nous avons dû adapter notre gestion à nos capacités et nous avons su relever ce défi en 2016 malgré de réelles tensions.

#### **B- Une gestion maîtrisée avec une attention particulière portée à notre niveau d'épargne**

La gestion 2016 va dégager un résultat satisfaisant qui va nous permettre de mieux appréhender la gestion 2017.

L'excédent de fonctionnement, après financement de la section investissement, sera de l'ordre de 1,4 million d'euros.

Pour mémoire, les résultats antérieurs se déclinent comme suit :

- 2013 : 0,8 million d'euros
- 2014 : 1,2 million d'euros
- 2015 : 1,7 million d'euros
- 2016 : 1,4 million d'euros

L'écart constaté entre 2015 et 2016 provient principalement d'une perte de recettes de plus de 300 000 € de notre produit de taxe d'habitation liée à la décision de l'Etat de réintroduire au niveau de l'impôt sur le revenu une demie part supplémentaire pour les personnes seules et à faible revenu.

Cette mesure, qui a permis à ces foyers fiscaux de ne plus être imposés à la taxe d'habitation, n'a pas été prise en charge par l'Etat en 2016. La compensation de cette diminution de taxe d'habitation n'entrera en vigueur qu'à compter de 2017, sans que nous disposions d'ailleurs du montant précis qui nous sera reversé.

Nous avons eu aussi à subir en avril 2016, le sinistre du centre technique municipal qui a eu pour conséquence une dépense de plus de 360 000 € en fonctionnement compensée à hauteur de 300 000 € par la compagnie d'assurances.

Comme l'illustre le tableau ci-après, sur la période examinée, à savoir 2013-2016, les charges de gestion sont globalement stabilisées.

Pour l'année 2016, nous constatons cependant des variations au sein même des chapitres de dépenses. Ainsi les charges à caractère général ont connu une augmentation par rapport à 2016 liée principalement aux dépenses engagées suite au sinistre survenu au centre technique municipal (CTM).

Les charges de personnel ont en apparence bien progressé alors que le poste des subventions et participations a décliné fortement. Ces mouvements sont liés à la municipalisation des agents des SEC de la Victoire et du Clos des Roses avec pour corollaire la suppression des subventions précédemment versées à ces deux associations.

#### EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION DE 2013 à 2016 (en CA)

	2013	2014	2015	2016	évolution 2016/2013 en %
Charges à caractère général	13 908 751	13 281 055	13 040 488	13 517 808	-2,81%
Charges de personnel	30 888 181	31 713 496	32 038 854	32 718 591	5,93%
Charges financières	1 874 956	1 817 469	1 680 278	1 525 013	-18,66%
Subventions et participations versées	5 347 616	4 707 420	4 726 569	4 259 544	-20,35%
<b>Total des charges de gestion (a)</b>	<b>52 019 504</b>	<b>51 519 440</b>	<b>51 486 189</b>	<b>52 020 956</b>	<b>0%</b>

Malgré une gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement, force est de constater un certain essoufflement de nos recettes de fonctionnement lié principalement à la baisse des dotations globalisées.

#### EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2013 à 2016 (en CA)

	2013	2014	2015	2016	évolution 2016/2013 en %
Produits des services	2 853 934	2 874 440	2 938 618	2 927 207	2,57%
Produits des impôts et taxes	38 199 634	38 732 220	40 104 358	40 301 805	5,50%
Dotations Etat et subventions reçues	12 778 405	12 598 699	11 616 047	10 431 339	-18,37%
Produits des revenus (locations ...)	457 815	428 459	479 305	664 065	45,05%
Remboursements sur traitement	900 127	798 774	513 733	416 990	-53,67%
<b>Total des recettes de fonctionnement (b)</b>	<b>55 189 915</b>	<b>55 432 592</b>	<b>55 652 061</b>	<b>54 741 406</b>	<b>-1%</b>

<b>Ecart (b-a)</b>	<b>3 170 411</b>	<b>3 913 152</b>	<b>4 165 872</b>	<b>2 720 450</b>	<b>-14%</b>
--------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	-------------

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170303-01CM030317-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2017  
Date de réception préfecture : 09/03/2017

Sur la période examinée, 2016 se traduit par un tassement de nos recettes de plus de 900 K€ par rapport à 2015, alors que nos charges de gestion ont progressé en 2016 pour les raisons évoquées précédemment.

La résultante de cet effet de ciseau n'est pas sans conséquence sur notre épargne. Aussi, nous devons rester extrêmement vigilants et continuer les efforts de gestion au quotidien.

### Evolution de l'Epargne – Ville de Compiègne

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits réels de fonctionnement	53 134 917	58 317 001	54 238 401	54 732 746	54 753 237	56 156 580	55 392 255
Charges réelles de fonctionnement	50 151 704	54 926 822	51 756 852	51 409 125	50 992 637	51 768 152	52 470 891
Capacité d'autofinancement brute	2 983 213	3 390 179	2 481 549	3 323 621	3 760 600	4 388 428	2 921 364
Remboursement capital de la dette	3 254 387	3 639 266	3 190 538	4 545 616	4 700 259	4 807 866	3 900 812
Capacité d'autofinancement nette	-271 174	-249 087	-708 989	-1 221 995	-939 659	-419 438	-979 448

En 2016, l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement n'a pas permis de rembourser l'intégralité du capital de la dette pour les raisons ci-dessus évoquées. Pour permettre ce remboursement nous avons dû faire appel à quelques recettes complémentaires de la section investissement constituées du FCTVA et de la taxe d'aménagement qui se sont réalisés à hauteur de 961 000 € en 2016.

### C- Un désendettement significatif

Comme l'illustre le tableau ci-après, la collectivité s'est donné les moyens de réduire sa dette en empruntant moins que le remboursement annuel de la dette en capital.

Sur la période du 01/01/2013 au 31/12/2016, l'endettement diminue de 10,5 millions d'euros soit une réduction de la dette de presque 20%.

Ce résultat a été obtenu par la réduction du volume des investissements que la collectivité s'est imposée depuis 2014.

#### Evolution de la dette du budget principal (hors réaménagement de la dette)

	2012	2013	2014	2015	2016
Remboursement de la dette en capital		4 545 000	4 700 000	4 808 000	3 901 000
Dette nouvelle contractée		1 524 000	2 150 000	2 000 000	1 720 000
Désendettement		-3 021 000	-2 550 000	-2 808 000	-2 181 000
Montant de l'encours de dette au 31/12	55 823 000	52 802 000	50 252 000	47 444 000	45 263 000

Cette réduction de l'encours de dette nous permet d'améliorer nos ratios et de se situer au niveau des moyennes nationales.

Au 31/12/2016, la dette par habitant s'établit à 1 095 € alors que la moyenne de la strate est de 1 100 € (dernière valeur publiée par la DGFIP en 2014).

L'annuité de la dette (capital + intérêt) s'établit quant à elle à 133 € par habitant soit l'équivalent de la dernière valeur publiée par la DGFIP pour l'année 2014.

Le ratio de désendettement s'améliore également pour se situer aujourd'hui à 12 ans contre 7 ans pour la moyenne nationale des communes de même strate.

L'encours de la dette est également complètement sécurisé. Selon le classement de la charte Gissler 88 % de notre encours de dette est sans risque de taux (classement 1A).

Seul un emprunt, qui représente 12 % de l'encours global, est classé en risque faible (classement « 1B ») dans la mesure où il s'agit d'un prêt à barrière.

Pour cet emprunt contracté en 2012 auprès de la FSIL (ex Dexia), la barrière fixée à 6 % est indexée sur l'Euribor 12 mois. Ainsi tant que l'Euribor 12 mois se situe en deçà de cette barrière, le taux d'intérêt pratiqué est un taux fixe de 3,71%.

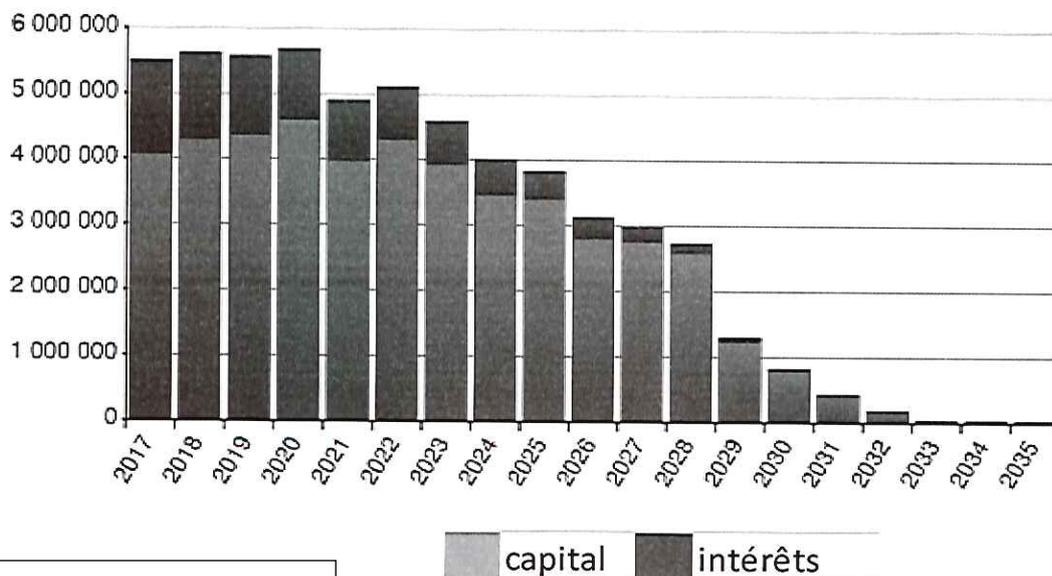
Pour information, l'Euribor 12 mois est aujourd'hui négatif.

Le taux moyen de la dette est satisfaisant puisqu'il est de 3,23 % alors que la durée résiduelle moyenne de la dette se situe à 11 ans et 8 mois.

A noter que cette durée résiduelle assez courte est pénalisante et nous oblige à budgéter au moins jusqu'en 2022 un remboursement de capital de plus de 4 millions d'euros, auquel viendra s'ajouter l'amortissement des nouveaux emprunts.

Des tentatives de réaménagement de la dette étudiées en cours d'année 2016 n'ont pas permis d'aboutir compte tenu des pénalités assorties à ce projet d'allongement de la durée. L'objectif recherché consistait à combiner l'allongement de la durée avec la baisse actuelle des taux d'intérêt. Le projet ainsi étudié a dû être abandonné compte tenu du surcoût qu'il représentait pour la ville.

### Profil de remboursement de la dette



L'ensemble des données financières et budgétaires précédemment développées vont nous permettre d'orienter nos choix et décisions pour l'année 2017.

## II- Les orientations budgétaires pour l'année 2017

### A- Une évolution modérée de la pression fiscale

La loi de finances 2017 prévoit une évolution forfaitaire des bases de seulement 0,4% alors que Compiègne construite entre la forêt et la rivière « Oise » ne peut prétendre à une évolution significative de ses bases fiscales.

De plus les taux de fiscalité sont relativement bas. Il en est notamment ainsi pour le taux de taxe d'habitation qui est de 14,27% alors que les moyennes tant nationale que départementale sont à 24%.

La tentation pourrait donc être grande de revaloriser les taux « ménages » compte tenu du contexte décrit précédemment.

Néanmoins, la Majorité Municipale ne souhaite pas augmenter de manière significative les taux de fiscalité, les contribuables compiégnois étant eux aussi confrontés à des difficultés d'ordre économique et social. De plus en contrepartie de taux relativement faibles, les bases fiscales demeurent quant à elles historiquement supérieures aux moyennes nationales.

La collectivité espère toutefois obtenir de l'Etat par le biais des allocations compensatrices un juste retour dès 2017 des exonérations accordées sur le foncier bâti pour le logement social (cf délibération N°17 du 21 décembre 2016) mais aussi des exonérations accordées en matière de taxe d'habitation pour les personnes isolées.

Comme par le passé, un juste équilibre sera donc trouvé entre l'effort fiscal, les efforts de gestion et la qualité des services à rendre à la population.

### B- Continuer les efforts de gestion

#### 1-La réduction des charges à caractère général

Le chapitre des charges à caractère général représente 25 % du budget de fonctionnement.

Il comprend principalement les achats liés aux énergies, les dépenses d'entretien des espaces publics et des bâtiments communaux, les prestations liées au fonctionnement des écoles, des cantines, et des crèches.

Même si la plupart d'entre elles restent assez incompressibles, les efforts engagés depuis ces dernières années seront poursuivis et accentués.

Cette année sera marquée par la volonté non pas de stabiliser les charges mais de les réduire de 2,5% par rapport au budget primitif 2016. C'est à ce prix que nous pourrions présenter un budget équilibré.

Le résultat des appels d'offres lancés en fin d'année 2016 devrait nous permettre d'atteindre l'objectif fixé. Il en est notamment ainsi pour les marchés relatifs à l'entretien des espaces verts, au nettoyage des marchés hebdomadaires et à la restauration dans les cantines scolaires.

La réduction des charges, même si elle n'est pas négligeable, reste cependant raisonnable et les prestations et services offerts aux habitants seront toujours de qualité.

## 2-L'analyse et la maîtrise des charges de personnel

Les charges de personnel parce qu'elles représentent plus de 60 % des charges réelles de fonctionnement méritent la plus grande attention.

Elles ont atteint en 2016 la somme de 32,7 millions d'euros soit une évolution de + 2 % par rapport à 2015. Cette évolution est en partie due à l'intégration des agents de médiation sous statut associatif dans les effectifs de la commune. En parallèle de cette charge nouvelle, les subventions aux associations « Service Emploi Citoyenneté » Victoire et Clos des roses n'ont pas été versées.

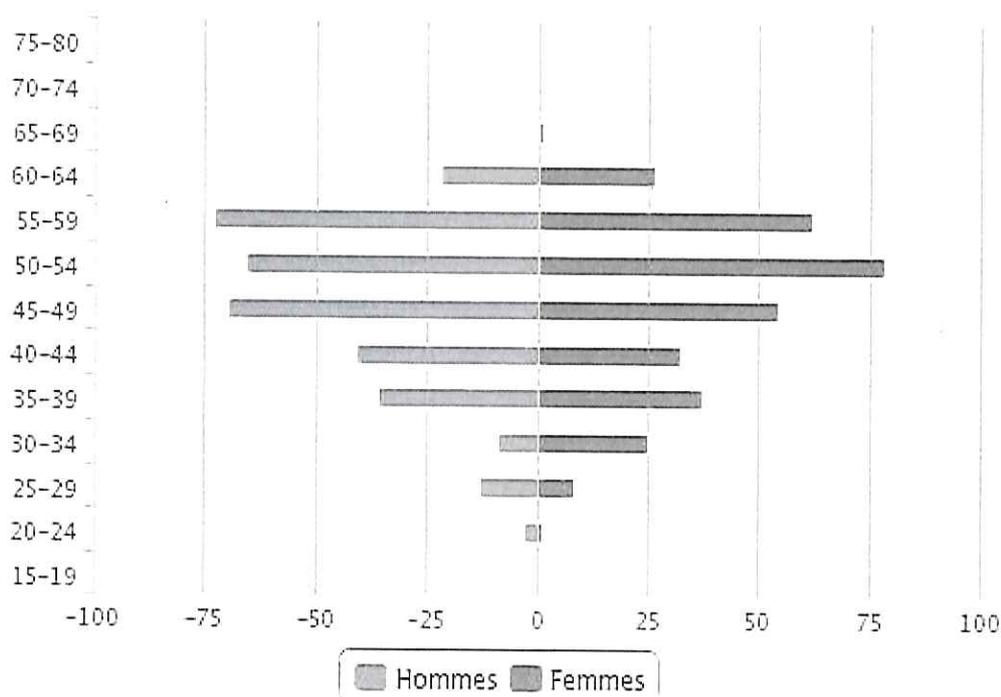
Les effectifs de la ville de Compiègne au 31/12/2016 s'établissent en équivalent temps plein à 813 agents avec la répartition suivante :

	Nombre d'agents	%
Titulaires et stagiaires	672	83%
Contractuels de droit public indiciaires	141	17%
<b>Totaux</b>	<b>813</b>	<b>100%</b>

A ces effectifs, il convient d'ajouter les emplois vacataires et saisonniers ainsi que les contractuels de droit privé (CUI...) qui pour la plupart sont à temps partiel. Au 31 décembre 2016, ces emplois s'établissaient en nombre de postes à 309.

De même, le processus de mutualisation des services engagé depuis plusieurs années avec l'Agglomération de la Région de Compiègne a permis de créer des directions communes principalement au niveau des missions transversales. A ce jour, les services de la direction générale, de l'informatique, de la communication, du juridique et du foncier sont mutualisés avec l'Agglomération. A ce titre plus de 37 agents sont gérés par la communauté avec un reversement opéré par la ville de Compiègne en fonction de clés de répartition délibérées en Conseil Municipal.

La pyramide des âges présentée ci-après nous indique la répartition Hommes /Femmes ainsi que les effectifs par tranche d'âges pour le personnel titulaire uniquement. Il en ressort une moyenne d'âge relativement jeune puisqu'elle se situe à moins de 50 ans.



Comme précédemment, l'année 2017 connaîtra des départs à la retraite.

Une étude au cas par cas a été engagée par la Direction Générale des Services en lien avec la Direction des Ressources Humaines et les services concernés pour étudier un plan de remplacement à minima.

Les mutations en interne seront par ailleurs privilégiées. Les agents concernés seront accompagnés dans leur évolution de fonction grâce à un plan de formation adapté à chacun.

Le non remplacement de tous les agents quittant la collectivité constitue le levier principal dont dispose la collectivité pour maîtriser les dépenses.

En revanche, la revalorisation du point d'indice, l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la réforme des régimes indemnitaires, l'augmentation du taux de certaines charges salariales, sont autant de facteurs exogènes que la collectivité ne peut maîtriser et qui ont pour conséquence d'augmenter inévitablement sa masse salariale.

Nous devons donc rester extrêmement vigilants et nous interroger à chaque instant.

Un tableau de bord de suivi des effectifs et des traitements mis en place en cours d'année 2016 va nous aider dans cette tâche difficile mais pourtant fondamentale.

### 3- La réduction des autres charges de gestion

Les subventions allouées aux associations locales connaîtront une nouvelle baisse de 5 % par rapport aux attributions 2016. Cet objectif global, comme pour les 2 années passées, sera modulé de manière à soutenir les associations les plus actives sur le territoire communal.

Une nouvelle contribution, destinée à couvrir le déficit de la ZAC du Camp de Royallieu à l'horizon de l'année 2021, sera également inscrite au budget primitif 2017.

Au 31/12/2016, le déficit enregistré sur cette opération est de 1,672 million d'euros couvert majoritairement par le capital restant dû des emprunts souscrits. Ainsi l'encours de la dette du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu est de 1,3 million d'euros au 01/01/2017 et sera intégralement remboursé en cours d'année 2020.

Enfin, le remboursement de la dette en intérêt sera diminué de 100 000 € par rapport à 2016. La réduction du recours à l'emprunt combinée avec des taux d'intérêt extrêmement bas obtenus sur les derniers prêts souscrits nous permettent d'atteindre ce résultat.

### **C- Définir au mieux les investissements**

Avant de s'engager dans le programme des investissements, il est fondamental d'assurer le remboursement de la dette en capital par l'autofinancement dégagé en fonctionnement.

Cette règle d'orthodoxie budgétaire sera cette année encore respectée puisque le capital de la dette d'un montant de 4 millions d'euros sera intégralement remboursé par des fonds issus de la section de fonctionnement (virement et dotations aux amortissements).

De plus, compte tenu de notre volonté de nous désendetter, le plafond d'emprunt autorisé sur l'année 2017 ne dépassera pas les 2,5 millions d'euros.

Parmi les recettes significatives de la section investissement, nous poursuivrons notre programme de cession des éléments de notre patrimoine et en particulier celui qui génère des charges locatives importantes et inutiles.

Notre programme d'investissement, qui se veut plus ambitieux que celui des 2 années passées, s'appuie sur la recherche optimale de financements extérieurs.

Nous pouvons en effet, dans le cadre de programmes liés à la rénovation énergétique, à la mise aux normes de nos bâtiments, bénéficier d'aides importantes pouvant atteindre jusqu'à 80% de la dépense subventionnable HT. Il en est notamment ainsi des aides européennes au travers de l'ITI urbain, des aides du Ministère de l'Ecologie avec les programmes « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), et des aides régionales avec le fonds « Climat Air Energie ».

Pour les programmes liés à la mise aux normes et à la sécurisation des équipements publics nous solliciterons l'Etat au travers du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) qui a été porté à 1,2 milliard d'euros dans la loi de Finances 2017.

Pour les investissements plus classiques liés à la rénovation de nos voiries et au gros entretien des bâtiments, nous avons sollicité le Conseil Départemental de l'Oise.

Compte tenu du coût de certains programmes, il sera judicieux de les lisser sur 2 exercices budgétaires et donc d'engager les dépenses en fonction des crédits de paiements inscrits par année budgétaire.

La contrepartie de ce programme ambitieux nécessite toutefois l'obtention des accords de subventions avant tout démarrage. Nous nous soumettrons bien évidemment à cette contrainte et si besoin est, nous réexaminerons l'opportunité de certains programmes.

Cette construction basée sur la recherche maximale de financements extérieurs devrait nous permettre de prévoir un programme d'investissement de l'ordre de 6,9 millions d'euros alors qu'il se situait à 4,9 millions d'euros en 2016. Cela représenterait une progression de l'investissement de près de 2 millions d'euros.

Les programmes subventionnés devraient représenter la somme de 3,6 millions d'euros pour un financement pouvant atteindre 1,9 millions d'euros soit un taux de subvention moyen de plus de 50%.

Les engagements pluriannuels de notre programme d'investissement peuvent se décliner comme suit :

- **La poursuite du plan cantines scolaires** avec l'ouverture à la rentrée 2017 de la cantine au groupe scolaire de Royallieu. Le solde de l'opération engagée en 2016 sera inscrit au budget primitif 2017.
- **La poursuite du programme de Vidéosurveillance** avec pour actions principales la pose de caméras au quartier des capucins, rue Roger Couttolenc, et au quartier de la Victoire, ainsi que le renouvellement des caméras au Clos des Roses
- **Le démarrage des études pour l'aménagement de la place du change**
- **Les travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire de Royallieu (Bâtiments 2 et 3)**
- **Le remplacement des luminaires d'éclairage public par des équipements à leds**
- **La reprise des travaux à la patinoire suite à malfaçons.** Les travaux seront financés par un prêt à court terme dans l'attente du dénouement du contentieux engagé avec l'entreprise.

A ce programme structurant, s'ajouteront des crédits pour permettre la réalisation des opérations suivantes :

- **La réfection de la rue de l'Oise** : tronçon rue du Chevreuil /boulevard Gambetta en raison de son état très dégradé.
- **L'aménagement d'une salle de boxe** dans les locaux de l'Ecole d'Etat-Major
- **Les programmes annuels d'entretien** de la voirie et des bâtiments publics
- **Le remplacement de la flotte automobile du CTM**

Pour conclure ce rapport d'orientation budgétaire 2017, force est de constater que nous subissons en fonctionnement de réelles tensions. Malgré les efforts entrepris de réduction des charges, celles-ci ne suivent pas le rythme des baisses enregistrées sur les recettes du fait des réductions drastiques opérées sur la DGF depuis plusieurs années.

Il apparaît nécessaire pour l'avenir de revoir les modes de gestion de certains équipements et services et de s'interroger sur les charges de centralité que Compiègne supporte à elle seule.

L'investissement s'appuie quant à lui sur un programme exceptionnel rendu possible grâce à la recherche de financements extérieurs. Parallèlement à ce dynamisme, la collectivité entend continuer à porter ses efforts sur la voie du désendettement en limitant son recours à l'emprunt.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 3 MARS 2017**

**02 – ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU 27 OCTOBRE 2015**

Date de convocation : 19 janvier 2017  
Date d'affichage : 23 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TROIS MARS à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
39

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
9 mars 2017

Date d'affichage :  
10 mars 2017

Rendue exécutoire le :  
10 mars 2017

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY,  
Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,  
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET  
Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,  
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Sylvie OGER-DUGAT par Eric de VALROGER  
Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE par Nicolas LEDAY  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

## 2 - Actions entreprises par la Ville de Compiègne suite au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2009 et suivants

---

Pour mémoire lors de la séance du Conseil Municipal du 1er Avril 2016, a été transmis aux membres du Conseil Municipal, pour examen, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Nord-Pas de Calais - Picardie portant sur la gestion des exercices 2009 et suivants.

En application de l'article L243-7 du code des juridictions financières, il convient, dans le délai d'un an après la communication de ce rapport, de vous soumettre les actions correctives entreprises par la collectivité suite à la présentation de ce rapport.

Cet article issu de la loi NOTRe vise à renforcer la transparence financière des collectivités territoriales.

Le rapport qui va suivre sera adressé au Président de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Nord Pas de Calais Picardie pour présentation devant la conférence territoriale de l'action publique.

Il appartient ensuite à chaque Chambre Régionale des Comptes de transmettre à la Cour des Comptes une synthèse annuelle de tous les rapports qui lui auront été communiqués.

Depuis la publication du rapport définitif, des améliorations ont été apportées dans la gestion municipale sur les thèmes suivants :

### La gestion de l'Inventaire

La Chambre avait en effet pointé un écart significatif de plus de 50 millions d'euros entre l'actif tenu par le comptable et l'inventaire de la commune.

Le recensement des immobilisations opéré par la collectivité ressortait à 250 millions d'euros au 31/12/2014 alors que l'actif du comptable s'établissait à 304 millions d'euros.

Au 31/12/2016, suite à un travail collaboratif entre les services de la recette municipale et le service financier de la ville, l'écart s'est considérablement réduit pour s'établir, selon l'état ci-annexé à 18,5 millions d'euros.

Le travail a essentiellement porté sur un ajustement significatif du compte 21318 « autres bâtiments publics ».

Le receveur municipal détenait dans son actif une valeur globale de 31,488 millions d'euros non identifiée dans l'inventaire de la ville.

Après un rapprochement de plusieurs fichiers détenus en interne (liste des biens assurés, état détenu par les services techniques dans le cadre de leurs interventions) une liste exhaustive de tous les bâtiments publics de la ville a pu être dressée.

**Une valeur moyenne par M2 détenu, variable selon la nature des équipements, et corrigée d'un coefficient de vétusté pour certains biens a permis d'actualiser la valeur du patrimoine et d'être ainsi en harmonie complète avec l'actif détenu par le Receveur Municipal.**

.../...

Le contenu du compte « études » a également été travaillé. Ainsi que le prévoit la réglementation, les études non suivies de travaux ont été amorties alors que celles suivies de travaux ont été transférées sur les opérations correspondantes.

La prochaine étape va consister à un recensement des terrains, des bois et forêts et ce à partir des fiches cadastrales afin d'identifier par des fiches d'inventaire individuelles le contenu de nos propriétés.

De même, il est prévu de faire vivre cet inventaire en instaurant des procédures internes qui nous permettront de sortir en temps réel les biens réformés ou devenus obsolètes.

### **Respect des règles relatives aux délégations de service public**

La Chambre a fait remarquer à la collectivité qu'elle ne respectait pas les règles formelles définies par le code Général des Collectivités Territoriales dans le domaine des délégations de service public, en ce qui concerne la présentation en Conseil Municipal des rapports annuels des délégataires, d'une part, de l'examen de ces rapports au préalable par la commission consultative des services publics locaux, d'autre part. En revanche, aucun rappel à la réglementation ni aucune recommandation n'avait été émise en ce qui concerne le contenu des délégations de service public ou leur équilibre économique.

Désormais les rapports annuels des délégataires des services de l'eau potable, du chauffage urbain et des parkings publics sont soumis à l'examen du Conseil Municipal avec un examen préalable de ce rapport en commission consultative des services publics locaux.

Pour mémoire, les rapports annuels d'activité 2015 des délégations de services précitées ont été présentés aux Conseils Municipaux du 08 juillet 2016 et du 07 octobre 2016. En ce qui concerne les rapports annuels d'activité 2016, ils seront tous présentés au conseil municipal en 2017. A noter enfin que les rapports d'activité de la délégation de service public du cercle hippique sont établis sur l'année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre n au 31 août n+1), conformément à la nature particulière de cette activité. Le rapport d'activité pour l'année 2015/2016 sera ainsi présenté au Conseil Municipal du 7 avril 2017.

Le nouveau contrat d'affermage relatif à cette dernière DSP, autorisé par délibération N°10 en date du 18/12/2015, prévoit le versement d'une redevance annuelle comme le préconisait la Chambre. Pour mémoire, cette redevance annuelle a été fixée en 2016 à 10 000 € et a été encaissée.

### **Mutualisations des services entre la Ville et l'ARC**

La Chambre Régionale des Comptes demandait à la collectivité de faire application de l'article L5211-39-1 du CGCT qui fait obligation de soumettre au Conseil Municipal le rapport annuel relatif à l'état des mutualisations. De même la Chambre recommandait à la Ville d'organiser cette mutualisation des services avec l'ARC dans un cadre conventionnel et rénové.

Le projet de schéma de mutualisation des services entre l'Agglomération et chacune de ses communes membres a été soumis pour avis au Conseil Municipal dans sa séance du 27 mai 2016.

Ce projet, qui a reçu un avis favorable des membres du Conseil Municipal, permet de définir sur la durée du mandat une intention générale définissant à la fois le cadre et la méthode de mutualisation.

.../...

Ce rapport, qui constitue le socle de la mutualisation, permettra d'engager en cours d'année 2017 les démarches nécessaires à l'établissement d'une convention unique de mutualisation en lieu et place des 6 conventions bilatérales actuelles ; certaines de ces conventions étant par ailleurs arrivées à échéance. L'ensemble de ces démarches permet de répondre à la recommandation de la Cour d'organiser la mutualisation des services de la ville et de l'ARC dans un cadre conventionnel rénové.

Par ailleurs, en application de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, il est bien prévu une communication de Monsieur le Maire sur l'avancement du schéma de mutualisation lors du vote du budget.

Il est enfin à noter que les services de l'ARC ont été fortement mobilisés en 2016 mais également en ce début d'année 2017 par l'extension du périmètre de l'EPCI à la Communauté de Communes de la Basse-Automne (CCBA). Une fois cette fusion pleinement réalisée, il est prévu qu'ils s'emparent à nouveau et prioritairement du dossier de mutualisation.

### **La tarification des salles municipales et le recouvrement des recettes de location.**

La chambre recommandait à la Ville d'engager une réflexion sur la politique tarifaire des salles municipales.

Par délibération n°12 du 27 mai 2016, le Conseil Municipal a adopté de nouveaux tarifs liés à l'utilisation des salles municipales.

La gratuité une fois par an au bénéfice des associations a été officialisée, cette gratuité devant permettre aux associations locales de tenir leur assemblée générale.

La gestion a également été rationalisée par la mise en place en septembre 2016 d'une régie de recettes auprès du service municipal des locations de salles, qui permet également une amélioration du recouvrement.

### **L'organisation de la fête du Muguet avec l'élection de la reine dans les locaux de l'Espace Jean Legendre (EJL)**

La Chambre avait critiqué la pratique selon laquelle la Ville délèguait à l'association du CACCV le soin d'assurer pour son compte l'organisation du spectacle et l'encaissement des recettes issues de la soirée organisée dans les locaux de l'Espace Jean Legendre pour l'élection de la reine du Muguet.

Cette pratique était contraire au principe selon lequel les collectivités territoriales ne peuvent décider par convention de faire exécuter leurs dépenses et leurs recettes par un tiers autre que leur comptable public.

Comme le préconisait la Chambre, la Ville a modifié cette pratique en instaurant une régie de recettes au sein du service municipal de l'Évènementiel.

De plus, il n'y a plus de contraction des recettes et des dépenses pour cette action. La collectivité encaisse par régie municipale les entrées liées au spectacle relatif à l'élection de la reine et le CACCV facture à la Ville les charges qu'il a dû engager pour l'organisation de la soirée, en particulier la mise à disposition d'un technicien son et lumière.

.../...

### **Le contrôle des associations subventionnées**

La Chambre avait mis en avant l'insuffisance des contrôles opérés sur les comptes des associations les plus subventionnées ainsi que l'absence des conventions de mise à disposition de personnel municipal auprès de ces associations. Elle préconisait le développement des missions du contrôle de gestion afin de mieux appréhender l'efficacité et l'efficience des dépenses de la collectivité envers le milieu associatif.

En 2016, le versement des soldes de subventions annuelles de plus de 23 000 € allouées aux associations locales a été subordonné à la transmission par ces dernières de leur dernier exercice comptable voté en assemblée générale.

La collectivité indique toutefois qu'un énorme travail d'analyse des documents comptables reste à faire. L'année 2017 sera consacrée à la mise en place d'une organisation fiable au sein du service du contrôle de gestion.

### **Le respect de la réglementation relative au cumul d'activités des agents publics**

Le renforcement du service des Ressources Humaines est actuellement une priorité de la Ville de Compiègne, ce qui s'est déjà traduit par le recrutement d'une responsable chevronnée, une réorganisation des équipes et la mise en place de nombreuses fiches de procédure. Dans le cadre de cette réorganisation, il sera tenu compte de la nécessité d'être particulièrement attentif au respect de la réglementation relative au cumul d'activités.

### **L'implication des élus dans le monde associatif**

La Cour avait précisé qu'il convenait de s'assurer que l'implication des élus dans le monde associatif restait compatible avec leur mandat municipal et le principe de la liberté associative.

Il convient tout d'abord de préciser qu'un élu ne peut pas être « hors-sol » et qu'il est parfaitement légitime que les membres du Conseil Municipal de Compiègne aient un engagement associatif complémentaire à leur mandat. La Ville a cependant souhaité clarifier ses relations avec certaines associations qui étaient pointées dans le rapport de la Cour. Le BIJ a notamment été dissous. En ce qui concerne les deux associations SEC, leur personnel a été en grande partie municipalisé, ce qui a permis de faire de la médiation urbaine un réel service municipal, travaillant en lien avec l'ensemble des services de la Ville.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

.../...

**PREND ACTE** du rapport qui vient de lui être présenté et qui sera adressé au Président de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 3 mars 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

COMPARATIF INVENTAIRE VILLE ET ACTIF DU COMPTABLE AU 31/12/2016

VALEUR NETTE COMPTABLE PAR COMPTE D'IMMOBILISATION

NATURE	LIBELLE	INVENTAIRE VILLE	ACTIF RECEVEUR	DIFFERENCE
2031	Frais d'études	428 649,71 €	421 868,63 €	6 781,08 €
204111	Biens mobiliers, matériel et études	14 535,21 €	14 535,21 €	- €
204132	Bâtiments et installations	1 460 908,46 €	1 460 908,46 €	- €
	Bâtiments et installations	3 475 894,37 €	3 475 894,37 €	- €
204172	Bâtiments et installations	164 002,00 €	164 002,00 €	- €
2042	Bâtiments et installations		- €	- €
20422	Bâtiments et installations	232 291,40 €	232 291,40 €	- €
204412	Bâtiments et installations	656 452,00 €	656 452,00 €	- €
2051	Concessions et droits similaires	88 118,04 €	88 118,04 €	- €
2111	Terrains nus	324 632,00 €	337 592,39 €	- 12 960,39 €
2112	Terrains de voirie	83 643,07 €	83 643,07 €	- €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	56 000,00 €	909 945,49 €	- 853 945,49 €
2117	Bois et forêts	- €	3 005 593,30 €	- 3 005 593,30 €
2118	Autres terrains	- €	9 246 567,46 €	- 9 246 567,46 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	219 757,99 €	219 757,99 €	- €
21311	Hôtel de ville	39 775 011,60 €	39 775 011,60 €	- €
21312	Bâtiments scolaires	11 856 492,85 €	11 856 492,85 €	- €
21316	Equipements du cimetière	248 564,26 €	248 564,26 €	- €
21318	Autres bâtiments publics	108 902 936,87 €	108 902 936,87 €	- €
2132	Immeubles de rapport	1 660 390,56 €	1 660 390,56 €	- €
2135	Installations générales, agencements, aménagement constructions	- €	865 835,62 €	- 865 835,62 €
2138	Autres constructions	6 648 047,52 €	6 648 047,52 €	- €
2141	Construction sur sol d'autrui - Bâtiments publics	155 501,47 €	155 501,47 €	- €
2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements	- €	7 397,02 €	- 7 397,02 €
2151	Réseaux de voirie	63 449 727,55 €	63 449 727,55 €	- €
2152	Installation de voirie	34 392 273,23 €	34 392 273,23 €	- €
21533	Réseaux câblés	471 693,69 €	471 693,69 €	- €
21538	Autres réseaux	7 942 912,76 €	7 942 133,14 €	779,62 €
2157	Matériel et outillage de voirie	- €	- €	- €
21571	Matériel roulant	2 014,20 €	2 014,20 €	- €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	287 856,77 €	287 856,77 €	- €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	107 533,82 €	107 533,82 €	- €
2161	Œuvres et objets d'arts	1 425 301,89 €	1 425 301,89 €	- €
2168	Autres collections et œuvres d'arts	- €	23 611,32 €	- 23 611,32 €
2174	Constructions sur sol d'autrui	- €	- €	- €
21788	Autres immobilisations corporelles reçues avec mise à disposition	280 770,56 €	280 770,56 €	- €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- €	- €	- €
2182	Matériel de transport	158 943,17 €	158 943,17 €	- €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	276 431,08 €	276 431,08 €	- €
2184	Mobilier	454 823,69 €	454 823,69 €	- €
2185	Cheptel	- €	- €	- €
2188	Autres immobilisations corporelles	994 085,44 €	994 085,44 €	- €
2312	Agencements et aménagements de terrains	140 497,80 €	140 497,80 €	- €
2313	Constructions	2 945 840,62 €	2 945 840,62 €	- €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 656 960,87 €	3 656 960,87 €	- €
2316	Restauration des collections et œuvres d'arts	77 587,92 €	77 587,92 €	- €
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre mise à disposition	10 439,66 €	10 439,66 €	- €
237	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	- €	354 142,12 €	- 354 142,12 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	33 820,80 €	- €	33 820,80 €
2422	Immobilisations mises à disposition du département	- €	321 610,94 €	- 321 610,94 €
2423	Immobilisations mises à disposition epci	481 034,40 €	481 034,40 €	- €
248	Autres immobilisations mises en affectation	- €	1 524 490,17 €	- 1 524 490,17 €
261	Titres de participation	70 000,00 €	70 000,00 €	- €
272	Titres immobilisés (droits de créance)	- €	44 414,50 €	- 44 414,50 €
275	Dépôts et cautionnements versés	10 500,00 €	225,78 €	10 274,22 €
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	90 793,15 €	50 481,36 €	40 311,79 €
27631	Etat et établissements nationaux	- €	1 984 270,67 €	- 1 984 270,67 €
276341	Communes membres du GFP	- €	195 455,15 €	- 195 455,15 €
2764060-21	Accusé de réception en préfecture	- €	133 463,40 €	- 133 463,40 €
2764060-21	0001686-20170303-PCM030317-DE	- €	133 463,40 €	- 133 463,40 €
	Date de télétransmission : 09/03/2017			
	Date de réception préfecture : 09/03/2017			
	<b>TOTAL</b>	<b>294 213 672,45 €</b>	<b>312 695 462,49 €</b>	<b>- 18 481 790,04 €</b>

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 3 MARS 2017**

**03 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'ARC**

Date de convocation :  
19 janvier 2017

Date d'affichage :  
23 janvier 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
39

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
9 mars 2017

Date d'affichage :  
10 mars 2017  
  
Rendue exécutoire le :  
10 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TROIS MARS à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY,  
Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,  
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET  
Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,  
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Sylvie OGER-DUGAT par Eric de VALROGER  
Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE par Nicolas LEDAY  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

### 3 - Demande de fonds de concours auprès de l'ARC

---

La loi de finances pour 2013 avait affecté aux EPCI sur le territoire desquels étaient ouverts un ou plusieurs hippodromes le produit de la taxe sur les produits hippiques jusqu'ici dévolu aux communes, sans compensation pour ces dernières.

Depuis cette date et en compensation de cette perte de recettes, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a décidé d'ouvrir à la Ville de Compiègne un fonds de concours permettant de financer des projets communaux qui soient en lien avec le monde hippique ou bien qui confortent les fonctions de centralité de Compiègne.

Il est rappelé que, conformément aux règles applicables en matière de fonds de concours, l'apport de l'ARC ne peut être supérieur à celui de la Ville.

Il est proposé de solliciter de l'ARC le versement d'un fonds de concours pour les projets suivants :

#### 3.1. Carrière du Centre Régional Equestre (au titre de l'année 2016)

Le Stade Equestre du Grand Parc jouit à la fois d'une renommée internationale avec l'organisation de nombreux événements et concours équestres toutes disciplines confondues (dressage, saut d'obstacles, attelages, etc) mais permet également aux associations régionales d'y effectuer leurs stages de formation et leurs manifestations.

Situé dans la forêt domaniale de Compiègne, le Stade Equestre dispose d'infrastructures diverses vieillissantes pour accueillir des compétitions de renom.

La Ville de Compiègne souhaite engager des travaux de rénovation des carrières et notamment la carrière « tout temps » réalisée en 2001 et qui ne répond plus aux exigences de la pratique équestre de haut niveau.

Le projet porterait sur la reprise de forme actuelle « en diamant » en une forme à deux pentes de cette carrière avec pour objectif le confort et la sécurité des cavaliers et des chevaux, d'une part, et de faciliter les conditions d'entretien (arrosage, remise en forme, ...).

Les travaux concernent la rénovation de la couche de fondation et le revêtement des carrières par des travaux de terrassement et de mise en forme avec l'apport de matériaux adaptés à ce type d'activités.

Le coût de l'opération a été estimé à 280 000 € HT.

Afin de finaliser le plan de financement de ces opérations, il vous est proposé de demander un fonds de concours auprès de l'ARC d'un montant de 80 000 €.

.../...

### **3.2. Aménagement d'une Salle de boxe à l'Ecole d'Etat-Major (au titre de l'année 2017)**

Le service des sports de la Ville de Compiègne a exprimé son besoin d'une structure plus importante pour donner satisfaction au ROC (Ring Olympique Compiègnois).

En effet le ROC, mettant en place de nombreuses activités, et interventions, connaît à ce jour un nombre important d'adhérents au club, qui ne cesse d'évoluer (300 personnes). Les locaux occupés à ce jour rue Othenin à Compiègne ne permettent plus au club d'accueillir ses adhérents dans de bonnes conditions et se voit dans l'obligation de refuser de nouveaux membres faute de place.

Il est donc proposé de créer une nouvelle salle de boxe sous l'emprise de l'ancien Gymnase de l'Ecole d'Etat-major (surface au sol de 400 m<sup>2</sup>). Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) de Type X de 5<sup>ème</sup> catégorie. Le programme respectera la réglementation s'appliquant à ce type d'ERP notamment concernant :

- l'ensemble des dispositions et matériels concourant à la protection des personnes contre l'incendie
- les besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation
- les installations électriques
- les équipements sanitaires et la plomberie
- le ratio pour un établissement sportif ne recevant pas de spectateurs : 4m<sup>2</sup> par personne
- les dispositions propres aux Personnes à Mobilité Réduite
- les niveaux d'éclairage
- la qualité acoustique
- la qualité thermique

L'ensemble des travaux est estimé à 300 000 € HT.

Il est proposé demander un fonds de concours auprès de l'ARC d'un montant de 112 000 €.

### **3.3. Réhabilitation des locaux du centre municipal Pierre Gand situé 33 rue de Paris (au titre de l'année 2017)**

Afin de répondre aux besoins supplémentaires de surfaces de bureaux pour nos services, il est prévu une « opération tiroir » qui permettra de libérer de l'espace à l'Hôtel de Ville. Ainsi, les pôles aménagement et développement économique déménageront dans les locaux occupés aujourd'hui par les services administratifs des bibliothèques, actuellement basés à la Petite Chancellerie, ces derniers reprenant des locaux sis 33 rue de Paris.

Un certain nombre de travaux est à réaliser afin de les accueillir dans de bonnes conditions. Pour rappel ce déménagement concerne 26 agents.

Ces travaux consistent en :

- une simplification de la distribution des locaux existants au RDC et R+1
- une réfection des installations électriques
- une révision de la distribution du chauffage
- la création de sanitaires, d'une tisanerie
- le remplacement des menuiseries extérieures
- la réfection des revêtements de sol et peinture
- le raccordement à la fibre optique

.../...

Par ailleurs ce déménagement nécessite le déplacement d'une association vers le second étage (R+2) du bâtiment. Des travaux de remise en état des locaux situés au R+2 sont nécessaires pour que ce déplacement soit effectif.

L'ensemble des travaux est estimé à 279 000 € HT.

Il est proposé de demander un fonds de concours auprès de l'ARC d'un montant de 83 700 €.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les fonds de concours ci-dessus exposés auprès de l'ARC.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 3 mars 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 3 MARS 2017**

**04 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Date de convocation :  
19 janvier 2017

Date d'affichage :  
23 janvier 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
39

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
9 mars 2017

Date d'affichage :  
10 mars 2017

Rendue exécutoire le :  
10 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TROIS MARS à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY,  
Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,  
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET  
Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,  
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Sylvie OGER-DUGAT par Eric de VALROGER  
Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE par Nicolas LEDAY  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

## 4 - Demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local

---

Le Gouvernement a décidé de poursuivre et d'amplifier en 2017 l'effort consenti en faveur de l'aide à l'investissement public local. Créé en 2016, le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est augmenté (+20%).

En 2017, les collectivités peuvent bénéficier d'un financement au titre du FSIL pour les projets inscrits dans l'une des sept thématiques suivantes :

- Rénovation thermique des bâtiments publics ;
- Transition énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

L'appel à projet mentionne la nécessité de limiter le nombre de demandes et de cibler les projets ayant réel état d'avancement ou degré de maturité pour permettre une consommation rapide et certaine des subventions accordées.

Dans ces conditions, il est proposé au titre du FSIL, les opérations suivantes :

LIBELLES DES PROGRAMMES	Montant HT de la dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée
<i>Mise aux normes et sécurisation des équipements publics :</i>		
. Travaux d'accessibilité PMR voirie.....	83 333	33 333
. Réhabilitation du centre municipal Pierre Gand.....	279 000	111 600
. Installation d'interphones ou de visiophones dans les écoles.....	16 750	6 700
<i>Rénovation thermique des bâtiments publics :</i>		
. Remplacement des menuiseries des groupes scolaires par des huisseries à isolation thermique ....	120 000	48 000
<i>Développement du numérique et de la téléphonie mobile :</i>		
. Wifi au stade équestre .....	32 500	13 000

.../...

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par M. de VALROGER,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE**, Monsieur le Maire, à solliciter auprès du représentant de l'Etat les subventions liées aux opérations ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 3 mars 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 3 MARS 2017**

**05 – ACTUALISATION DES TARIFS DE VENTE DE FLEURS DANS  
LES CIMETIERES DE COMPIEGNE**

Date de convocation : 19 janvier 2017  
Date d'affichage : 23 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TROIS MARS à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
39

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
9 mars 2017

Date d'affichage :  
10 mars 2017

Rendue exécutoire le :  
10 mars 2017

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY,  
Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,  
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET  
Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,  
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Sylvie OGER-DUGAT par Eric de VALROGER  
Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE par Nicolas LEDAY  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

## 5 - Actualisation des tarifs de vente de fleurs dans les cimetières de Compiègne

Depuis 1998, la Ville de Compiègne offre aux familles la possibilité d'acquérir sur place les plantes nécessaires au fleurissement des tombes des cimetières civils Sud et Nord. Afin de maintenir ce service suite au départ à la retraite de l'horticulteur qui l'assurait jusque-là, une consultation a été lancée et un marché de fourniture de fleurs pour les cimetières Nord et Sud de Compiègne a été conclu entre la Ville de Compiègne et la Fontaine Fleurie à Venette.

Afin de prendre en compte les prix arrêtés par le fournisseur et les contraintes liées à ce service, il est proposé de fixer le prix unitaire de vente des fleurs selon le tableau ci-dessous :

FLEURS	Prix € HT	FLEURS	Prix € HT
Coupe chrysanthème Ø 21	12,50	chrysanthème pomponnette petit	5,35
Impatiens Ø 14	12,50	chrysanthème pomponnette moyen	7,00
Véronique Ø 18	7,50	chrysanthème Pomponnette grand	10,50
Kalenkoé Ø 14	10,00	Bruyère rouge Ø 13	5,50
Myrthe Ø 18	10,00	Chrysanthème 3 têtes	6,90
Bruyère calluna Ø 10	3,50	Chrysanthème 4 têtes	9,50
Coupe 3 jacinthes Ø 14	11,00	Chrysanthème 5 têtes	15,00
Thlaspis	7,50	Chrysanthème jardinière 50 cm	12,50
Coupe 3 primevères Ø 14	10,00	Chrysanthème jardinière 40 cm	9,50
Jardinière 4 plantes variées Ø 24	18,50	Jardinière 3 plantes variées Ø 24	15,50
Cinénaire Ø 18	10,00	Skinnias Ø 14	12,00
Géranium Ø 18	16,50	Aucuba Ø 14	5,50
Dipladenias	7,50	Azalée Ø 18	14,50
Coupe Lantanas Ø 21	13,50	Elwoodis Ø 14	10,00
Coupe impatiens Ø 21	25,00	Cyclamen Ø 18	11,00
Coupe Surfinias Ø 21	25,00	Fushia	12,00
Gaura (vivace)	3,00	Coupe 3 géraniums Ø 21	21,00
Bégonias big	7,60	Coupe Kalenkoé Ø 21	14,00
Rosier	15,00	Hortensia	25,00

Ces prix HT (TVA à 10 %) sont, sauf rares exceptions, équivalents à ceux acquittés auparavant par les usagers. Ils ont été également fixés en tenant compte des éventuels invendus. Ainsi le coût de ce service par la Ville devrait être nul.

.../...

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 3 mars 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 3 MARS 2017**

**06 – PARRAINAGE PAR LA VILLE DE COMPIEGNE DE LA FLOTTILLE  
24F DE LA MARINE NATIONALE**

Date de convocation : 19 janvier 2017  
Date d'affichage : 23 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TROIS MARS à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
39

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
9 mars 2017

Date d'affichage :  
10 mars 2017

Rendue exécutoire le :  
10 mars 2017

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY,  
Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,  
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET  
Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,  
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Sylvie OGER-DUGAT par Eric de VALROGER  
Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE par Nicolas LEDAY  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

## 6 - Parrainage par la Ville de Compiègne de la flottille 24F de la Marine Nationale

---

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes, la Ville de Compiègne collabore activement à la Préparation Militaire Marine. Ce sont actuellement 30 jeunes de Compiègne et son Agglomération, garçons et filles du niveau 3<sup>ème</sup> au niveau baccalauréat, qui sont inscrits dans ce dispositif offrant des formations dans les domaines suivants : opération et navigation, sécurité et logistique, vivres et équipage. Ces formations permettront à certains d'intégrer l'école des mousses.

C'est dans ce même esprit qu'il est proposé au Conseil Municipal, le parrainage par la Ville de Compiègne d'une unité de la Marine Nationale : la flottille 24 F. Cette initiative constitue un excellent moyen de développer la connaissance de la Marine française et de ses missions. Elle permet en particulier de créer un lien fort et direct entre les membres d'équipage d'une unité opérationnelle et leurs compatriotes, et plus particulièrement avec les plus jeunes. Il faut savoir qu'une unité ne peut être parrainée que par une seule Ville.

Si ce projet présente un attrait évident pour les élèves de la préparation militaire marine, des possibilités de collaboration avec la flottille, notamment l'échange de correspondances avec les membres de l'équipage, pourront éventuellement aussi être mises en place avec les écoles de la Ville dans le cadre de « classes partenaires ». La venue de membres de l'équipage dans les écoles pourra même être envisagée.

Ce parrainage est conditionné par l'adhésion de la Ville de Compiègne à l'association des Villes Marraines. La cotisation annuelle est estimée à 4 centimes d'Euro par habitant (soit environ 1 700 €) et ne sera exigible qu'à compter de l'année suivant celle du parrainage. En 2017, si ce parrainage est accepté, la Ville fera l'acquisition des chartes sur parchemin et des écus de bronze gravés dont l'un d'eux sera remis à la flottille. Le montant de ces fournitures s'élève à 650 €.

La procédure d'agrément de la Ville pour ce parrainage est soumise à des critères stricts. La première étape vise à obtenir l'accord préalable du Chef d'Etat-Major de la Marine. Contact a donc été pris avec ce dernier qui a répondu favorablement par un courrier en date du 16 décembre 2016.

La seconde consiste à solliciter le vote à l'unanimité du Conseil Municipal, à la poursuite de cette action.

Sur la base de ce vote unanime, Monsieur le Maire pourra solliciter l'association des Villes Marraines, seule habilitée à soumettre au Chef d'Etat-Major de la Marine, les demandes de parrainage pour validation définitive.

.../...

La flottille 24 F, dont Compiègne pourrait devenir la marraine, est située sur la base aéronautique navale de LANN-BIHOUE. Elle dispose d'avions Falcon et a pour principales missions :

- La recherche et le sauvetage des personnes en situation de détresse (Search and Rescue)
- Lutte contre le narcotrafic
- Surveillance de l'immigration,
- Surveillance des rails de navigation à proximité du territoire
- Maitrise de la situation navale dans les zones d'intérêts économiques françaises
- Protection de la faune et de la flore marine par la recherche des différents types de pollution
- Contrôle des pêches,
- Surveillance de la zone guyanaise

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu l'accord préalable du Chef d'Etat-Major de la Marine au parrainage par la Ville de Compiègne de la flottille 24 F,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à se rapprocher de l'association des Villes Mairaines pour officialiser la candidature de la Ville de Compiègne au parrainage de la Flottille 24 F et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 3 mars 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 3 MARS 2017**

**07 – MANDAT SPECIAL (DEPLACEMENT DE M. CHRISTIAN TELLIER)**

Date de convocation : 19 janvier 2017  
L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TROIS MARS à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :  
23 janvier 2017

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
39

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY,  
Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,  
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET  
Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,  
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
9 mars 2017

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
10 mars 2017

Rendue exécutoire le :  
10 mars 2017

Sylvie OGER-DUGAT par Eric de VALROGER  
Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE par Nicolas LEDAY  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

## 7 - Mandat spécial

---

La réunion du comité directeur de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) s'est déroulée cette année, à Montpellier le mardi 7 février 2017. Parallèlement à cette réunion, a été organisé du 7 au 9 février 2017, le forum « SPORTCOLL » durant lequel ont eu lieu des ateliers et de conférences à l'intention des élus.

M. Christian TELLIER, invité à participer, s'y est rendu, dans le cadre de sa délégation aux Sports.

Il est proposé de prendre en charge le remboursement des frais liés à ce déplacement et à la formation dispensée dont le détail est indiqué ci-dessous :

- Formation ANDES – Droit d'entrée au forum 95,00 € (offert)
  - Frais de transport (billet de train) .....158,00 €
  - Hébergement (2 nuitées) ..... 191,00 €
- Total : .....349,00 €

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement relatifs à la participation de M. Christian TELLIER au forum SPORTCOLL dans le cadre de la formation ANDES et au comité directeur de l'ANDES à MONTPELLIER du 6 au 8 février 2017, et leur remboursement à l'intéressé,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 3 mars 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 3 MARS 2017

08 – EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION DANS LES ESPACES PUBLICS - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU PROGRAMME 2017

Date de convocation : 19 janvier 2017 L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TROIS MARS à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage : 23 janvier 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY,  
Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,  
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET  
Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,  
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
9 mars 2017

Date d'affichage :  
10 mars 2017

**Etaient représentés :**

Rendue exécutoire le :  
10 mars 2017

Sylvie OGER-DUGAT par Eric de VALROGER  
Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE par Nicolas LEDAY  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

## 8 - Extension de la vidéoprotection dans les espaces publics - Lancement de la consultation du programme 2017

---

En complément des infrastructures de vidéoprotection réalisées par l'ARC et les autres communes sur leurs propres territoires, la Ville de Compiègne s'est également engagée depuis de nombreuses années dans cette démarche sur différents quartiers. L'ensemble de ces systèmes sont reliés au Centre de Supervision Intercommunal (CSI).

Par délibération en date du 21 décembre 2016, la Ville a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour son programme d'investissement de vidéoprotection 2017 destiné à la sécurisation des espaces et bâtiments publics.

S'agissant du **quartier Les Capucins -Saint-Germain**, 4 caméras seront installées rue Roger Couttolenc. Le périmètre actuel sera ainsi élargi et sécurisera davantage le quartier.

S'agissant du **quartier Les Jardins**, l'installation de 2 caméras supplémentaires dans le square du Puy d'Orléans complétera la sécurisation de l'Espace Jean Legendre, réalisé lors du programme 2016 et assurera une continuité entre la zone commerciale du Puy du Roi, le carrefour de la Croix rouge et le quartier du Clos des Roses.

Par ailleurs, 2 caméras seront redéployées dans le **quartier du Clos des Roses**.

Enfin, il est prévu d'installer 11 caméras dans le **quartier de la Victoire**.

Le coût global de ce projet est estimé à 120 000 € HT.

Dans la mesure où ces équipements sont désormais subventionnables, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure de consultation,
- à signer le marché avec l'entreprise retenue.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure de consultation,
- à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 3 mars 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 3 MARS 2017**

**09 – CONVENTION D'OCCUPATION ACCORDEE PAR L'ONF A LA VILLE DE COMPIEGNE POUR LES TERRAINS DE SPORTS SITUES AVENUE DE L'ARMISTICE**

Date de convocation : 19 janvier 2017  
Date d'affichage : 23 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TROIS MARS à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY,  
Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,  
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET  
Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,  
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
9 mars 2017

Date d'affichage :  
10 mars 2017

**Etaient représentés :**

Rendue exécutoire le :  
10 mars 2017

Sylvie OGER-DUGAT par Eric de VALROGER  
Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE par Nicolas LEDAY  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

## 9 - Convention d'occupation accordée par l'ONF à la Ville de Compiègne pour les terrains de sports situés avenue de l'Armistice

---

La Ville de Compiègne occupe plusieurs terrains sportifs appartenant à l'Office National des Forêts, situés avenue de l'Armistice à Compiègne.

Certaines conventions d'occupation étant arrivées à leurs termes, l'Office National des Forêts et la Ville de Compiègne souhaitent uniformiser les échéances de toutes les conventions qui les lient. Dans un souci de simplification, il est prévu de ne conclure qu'une seule convention pour la totalité de ces terrains sportifs.

Cette nouvelle convention, d'une durée de 18 années, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2012, arrivera à échéance le 31 mars 2030.

Sollicité par la Ville, le service des Domaines, a répondu en date du 12 janvier 2017, que la redevance annuelle forfaitaire de 50 700 € non soumise à TVA, due par la Ville de COMPIEGNE à l'Office National des Forêts, n'appelle pas d'observation de sa part.

Cette redevance annuelle forfaitaire, évaluée par l'ONF, se décompose comme suit :

Tennis Pompadour	9.600,00 €
Stade Jouve-Senez	17.800,00 €
Stade Lucien Genaille	5.000,00 €
Cercle hippique	4.600,00 €
Stade Paul Cosyns	11.000,00 €
Parcours sportif	1.350,00 €
Parkings Pompadour, Jouve-Senez, Cosyns	1.350,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50.700,00 €</b>

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée au présent rapport.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation accordée par l'ONF à la Ville de Compiègne pour les terrains de sports situés avenue de l'Armistice, annexée.

**PRECISE** que les crédits correspondants au règlement de cette redevance forfaitaire annuelle de 50 700 € seront inscrits au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 3 mars 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



Dossier n° : 02-30106  
CONVENTION PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DE TERRAIN CONCERNANT  
LE MAINTIEN DE TERRAINS SPORTIFS

Territoire communal de Compiègne

En date du \_\_\_\_\_

Ont comparu :

**Entre,**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise – 2 rue Molière - 60021 BEAUVAIS CEDEX, agissant au nom de l'Etat en vertu de la délégation permanente de signature donnée par arrêté préfectoral du ..... conformément et en application de l'Article R 2222-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

L'Office National des Forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 avenue de St Mandé - 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS PARIS, agissant selon les dispositions des articles, R 2222-3 et R 2222-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et D 221-3, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code Forestier, représenté par son Directeur Général - Christian DUBREUIL,

ET

D'UNE PART,

Monsieur Philippe MARINI, Maire de la Ville de Compiègne (Oise), agissant ès qualités au nom et pour le compte de la dite ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ..... dont l'extrait est annexé à la présente convention,

La Commune de Compiègne sera désignée dans le présent acte sous l'appellation "La Bénéficiaire".

D'AUTRE PART,

Lesquels ont exposé, puis convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Les terrains de sportifs ci-dessous nommés, sont situés en forêt domaniale de COMPIEGNE, et se trouvent en site classé par décision du 29 juin 1937.

## EXPOSE

### Convention n° 02-24404 : Tennis de Pompadour

Par différents actes, dont le dernier en date du 11 octobre 2011, La Ville de Compiègne a été autorisée à occuper un terrain de 2 ha 38 a, parcelle forestière 1610, Parcelles cadastrées B-645 partie et 1658 partie faisant partie de l'ancien Clos Pompadour, au lieudit "Le Grand Parc", en forêt domaniale de Compiègne, sur lequel sont établies les installations sportives du Tennis Pompadour.

### Convention n° 02-3496 : Stade Jouve Senez

Par différents actes, dont le dernier en date du 21 octobre 2005, La Ville de Compiègne a été autorisée à occuper un terrain de 4 ha 89 a parcelle forestière 1610 - parcelles cadastrées B645p, B646p, B647p, à usage de stade de rugby, au lieudit "Le Grand Parc" dénommé "Clos Pompadour", en forêt domaniale de Compiègne, pour y maintenir différentes constructions et installations sportives.

### Convention n° 02-3470 : Stade Lucien Genaille

Par différents actes, dont le dernier en date du 28 juillet 2008, La Ville de Compiègne a été autorisée à occuper un terrain de 2 ha 22 a, parcelle forestière 1610, à usage de stade d'athlétisme, dénommé "Stade Lucien Genaille", au lieudit "Le Grand Parc", en forêt domaniale de Compiègne, pour y maintenir différentes constructions et installations sportives.

### Convention n° 02-3497 : Centre Equestre du Grand Parc (Cercle Hippique de la Ville de Compiègne)

Par différents actes, dont le dernier en date du 28 juillet 2008, La Ville de Compiègne a été autorisée à occuper deux terrains de 96 a 40 ca et 36 a et ca, parcelle forestière 1610 cadastrée B-626 – Parcelle forestière 1631 cadastrée B-1536, pour la pratique de sports équestres, au lieudit "Le Grand Parc", en forêt domaniale de Compiègne, pour y maintenir différentes constructions et installations sportives.

### Convention n° 3495 : Stade Paul Cosyns

Par différents actes, dont le dernier en date du 11 octobre 2006, La Ville de Compiègne a été autorisée à occuper un terrain de 4 ha 55 a 20 ca, parcelle forestière 1610 - parcelles cadastrées B624, B625, B1356, à usage de stade de football, dénommé "Stade Paul Cosyns", au lieudit "Le Grand Parc", en forêt domaniale de Compiègne, pour y maintenir différentes constructions et installations sportives.

Rien ne s'y opposant, l'Etat et l'ONF entendent accorder, après accord du Ministère de l'Agriculture en date du 16 avril 2014, une concession de 18 ans à la ville de Compiègne.

La présente convention ne saurait accorder ou créer au profit du bénéficiaire aucun droit quelconque opposable à l'Etat ou à l'ONF au-delà de ce qui est prévu par ses dispositions.

En conséquence de quoi, les parties ont convenu ce qui suit :

## CONVENTION

### ARTICLE 1er – Désignation et objet de l'autorisation

En FORET DOMANIALE DE COMPIEGNE  
Parcelles forestières et Parcelles cadastrées : voir détails dans l'exposé ci-dessus  
Sur le territoire communal de COMPIEGNE

L'Etat et l'O.N.F. accordent à la Ville de Compiègne par la suite dénommée "La Bénéficiaire" qui l'accepte, l'autorisation d'occuper différents terrains dépendant de la forêt domaniale de Compiègne, immeuble immatriculé au tableau CHORUS sous le numéro 172595/344108.

L'ensemble des terrains occupés sauf le parcours sportif sont portés sur un plan établi par « AET géomètres » en novembre 2013 et mis à jour en février 2016. Ce plan est annexé à la présente convention. Tous les terrains sont sur la parcelle forestière 1610 sauf la carrière du Cercle Hippique de la Ville Compiègne qui est sur la parcelle forestière 1631 et le parcours sportif qui est sur les parcelles forestières 1600, 1632, 1660, 1661 et 1670.

### TENNIS POMPADOUR

Terrain clos d'une superficie de 36 906 m<sup>2</sup>, sur lequel La Bénéficiaire est autorisée à maintenir les installations suivantes :

1<sup>ère</sup> partie close avec accès par l'avenue du Président Georges Clémenceau en traversant l'allée Suzanne Lenglen :

- 4 courts de tennis désaffectés
- 1 bâtiment en ruine à sécuriser
- 1 bâtiment de 73 m<sup>2</sup> dit « Hutte du Petit Château ».

2<sup>ème</sup> partie close avec accès depuis l'avenue de l'Armistice ou l'avenue du Président Georges Clémenceau en traversant l'allée Suzanne Lenglen :

- 1 bâtiment de 1 622 m<sup>2</sup> comprenant :
  - \* 2 courts de tennis couverts
  - \* 1 club house
  - \* 1 logement de gardien en occupation permanente
  - \* 1 partie sanitaire
  - \* 1 partie rangement
- 2 courts de tennis découverts attenants au bâtiment
- 2 zones de parking : une de 10 places et une de 5 places
- 4 courts de tennis découverts avec un mur d'entraînement

La Hutte du petit Château est mise à disposition d'associations par la Bénéficiaire.

La deuxième partie close est mise à disposition de l'association sportive « Tennis Pompadour » par la Bénéficiaire.

Tout le site est clos par un mur en pierre côté avenue de l'Armistice et allée Suzanne Lenglen et d'un grillage sur le reste de la limite (Rugby, jardins ouvriers, forêts).

La Bénéficiaire est autorisée à maintenir les installations d'eau, d'électricité, d'assainissement et de téléphone nécessaires au bon fonctionnement du site.

Tous les accès devront être parfaitement étanches pour éviter les fréquentations indésirables (remplacement du portail d'accès de la première zone à prévoir).

Lorsque La Bénéficiaire ne souhaitera plus utiliser une partie du site, cette partie sera automatiquement exclue de la présente convention lorsque toutes les conditions suivantes seront réunies :

- Démontage de toutes les installations devenues inutiles (clôtures, dalles, canalisations, réseaux divers, etc...).
- Présentation d'un projet de réhabilitation du site recevant l'accord de l'ONF et toutes les autorisations légales.

La date de prise d'effet de la modification sera enregistrée par simple avenant.

### STADE JOUVE SENEZ

Terrain clos d'une superficie de 33 167 m<sup>2</sup> non bâti et de 1 603 m<sup>2</sup> bâti, comprenant des constructions et des installations édifiées par La Bénéficiaire après accord de l'Etat et de l'ONF :

- o 1 bâtiment avec tribune, Club House, vestiaires, sanitaires, rangements, local technique
- o 1 gradin en mauvais état
- o 1 stèle commémorative (RCC)
- o 2 terrains de rugby dont un d'entraînement.

L'accès au site est un accès dédié depuis l'avenue de l'Armistice en traversant l'allée Suzanne Lenglen.

Un portail permet la communication entre le stade et le tennis (voir plan), et un autre portail permet le passage du Stade Lucien Genaille en traversant l'avenue des Acacias.

Les accès devront être parfaitement étanches pour éviter les fréquentations indésirables.

Le stade est mis à disposition de l'association sportive « Rugby Club Compiégnois » par La Bénéficiaire.

La Bénéficiaire est autorisée à maintenir les installations d'eau, d'électricité, d'assainissement et de téléphone nécessaires au bon fonctionnement du site.

Le terrain est clos par un grillage.

### STADE LUCIEN GENAILLE

Terrain d'une superficie de 21 747 m<sup>2</sup>, dénommé "Stade Lucien Genaille" à usage d'athlétisme, de manifestations exceptionnelles sportives, ludiques, festives, culturelles et d'accueil de spectacles (notamment des cirques) comprenant diverses constructions et installations désignées ci-après, édifiées par ses soins, après accord de l'Etat et de l'ONF :

- 1 habitation de 95 m<sup>2</sup> pour un gardien en occupation permanente,
- 1 terrain de sport
- des zones bétonnées et asphaltées provenant d'anciennes installations désaffectées (voir plan).

La Bénéficiaire est autorisée à maintenir les installations d'eau, d'électricité, d'assainissement et de téléphone nécessaires au bon fonctionnement du site.

Le terrain est clos par un grillage. L'accès se fait par le « Carrefour Marie ».

Un portail permet de rejoindre le stade Jouve Senez en traversant l'avenue des Acacias et un autre portail permet un accès au Carrefour Peiffer.

Tous les accès devront être parfaitement étanches pour éviter les fréquentations indésirables.

### CERCLE HIPPIQUE DE LA VILLE DE COMPIÈGNE

Terrain de 10 236 m<sup>2</sup> pour le Cercle Hippique et de 4 816 m<sup>2</sup> pour la Carrière du Cercle Hippique, pour une surface total de 15 052 m<sup>2</sup>.

La carrière est entièrement non bâtie. Elle est proche de l'avenue de Choisy et de l'avenue du Mail dans la parcelle forestière 1631 (voir plan).

Le Cercle Hippique est pour 3 428 m<sup>2</sup> bâti et pour 6 808 m<sup>2</sup> non bâti. Il comprend :

\* Un manège et ses dépendances constitués de :

Un rez-de-chaussée divisé en :

- 1 manège avec une piste de 1 200 m<sup>2</sup> (60x20),
- 1 vestiaire, hommes et femmes avec des sanitaires,
- 1 bureau et une salle de réunions,
- 1 local palefrenier et une chambre avec sanitaires,
- 1 tribune pour le jury,
- des locaux couverts pour le rangement du matériel et des aliments.
- 1 étage comportant une tribune publique pouvant recevoir environ 50 personnes.

\* Des écuries et un logement :

L'ensemble en rez-de-chaussée le tout de type classique en béton, parpaings avec enduit et couverture en shingle, chauffage électrique, comprenant :

- 80 boxes,
- 10 selleries,
- 1 marcheur,
- 1 logement d'environ 107 m<sup>2</sup>
- 1 transformateur.

\* Autres équipements :

- parking entre le manège et l'avenue de Choisy,
- fosse à fumier à l'extrémité nord de la propriété,
- chemins d'accès intérieurs en enrobé noir,
- 1 portail de 1,50 m de large réservé à la sortie de chevaux par l'avenue de Choisy
- 1 portail principal de 4 m de large pour entrer des véhicules par l'avenue du Mail
- 1 clôture en simple torsion plastifiée de 1,80 m de haut entoure l'ensemble du terrain
- 1 rond de longe de 192 m<sup>2</sup>.

Un portail avenue du Mail permet d'accéder à la carrière aux Poneys (voir plan).

Tous les accès devront être parfaitement étanches pour éviter les fréquentations indésirables.

La Bénéficiaire est autorisée à maintenir les installations d'eau, d'électricité, d'assainissement et de téléphone nécessaires au bon fonctionnement du site.

La fosse normalisée de stockage de fumier, avec système de récupération de purin devra rester en parfait état d'entretien et être vidée régulièrement, afin d'éviter tout déversement sur le sol domanial.

### STADE PAUL COSYNS

Terrain de 48 563 m<sup>2</sup>, dénommé stade "Paul COSYNS" situé au lieudit "Le Grand Parc" comprenant diverses constructions et installations désignées ci-après, édifiées par ses soins, après accord de l'Etat et de l'ONF, dont une surface bâtie totale de 679 m<sup>2</sup> :

- terrain d'honneur : dimension Lice de 130 x 84,60,
- terrain synthétique : dimension Lice de 72 x 112, sur une surface non bâtie de 8 561 m<sup>2</sup>,
- terrain engazonné : dimension Lice de 79x50, sur une surface non bâtie de 3 637 m<sup>2</sup>,
- tribune : dimension 67,10 x 8,10 sur une surface bâtie de 518 m<sup>2</sup>,
- buvette : dimension 15,70 x 5,30 sur une surface bâtie de 58 m<sup>2</sup>,
- bâtiment rangement : dimension 6,945 x 6,50, sur une surface bâtie de 45 m<sup>2</sup>,
- 3 billetteries : dimension 1,54 x 1,97 sur une surface bâtie de 3,03 m<sup>2</sup>, dimension 1,54 x 1,42 sur une surface bâtie de 2,18 m<sup>2</sup> - dimension 1,54 x 1,13 sur une surface bâtie de 1,74 m<sup>2</sup>.

La Bénéficiaire est autorisée à maintenir les installations d'eau, d'électricité, d'assainissement et de téléphone nécessaires au bon fonctionnement du site.

Tous les accès devront être parfaitement étanches pour éviter les fréquentations indésirables.

## PARCOURS SPORTIF

L'Etat et l'ONF autorisent La Bénéficiaire à maintenir dans les parcelles forestières 1600, 1632, 1660, 1661, 1670 un parcours sportif d'une longueur de 1720 mètres et comprenant 12 agrès.

La commune en assurera l'entretien régulier et devra être en mesure de présenter en cas de réquisition, le carnet de suivi et de contrôle des différents agrès.

## STATIONNEMENTS

L'ONF autorise la Bénéficiaire à faire stationner les véhicules des utilisateurs sur les parkings situés sur le sol domanial le long de l'avenue de l'Armistice et sur l'allée Suzanne Lenglen.

Un plan détaillé sera joint au dossier.

### ARTICLE 2 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation accordée à titre précaire et révocable, sans possibilité d'indemnisation, revêt un caractère de simple tolérance n'accordant aucun droit personnel et est incessible. Elle ne pourra donc être transmise. Tout transfert de l'autorisation réalisé en violation des dispositions du présent article sera nul de plein droit.

Parallèlement, l'autorisation ne crée au profit du bénéficiaire aucun droit réel sur le domaine forestier, propriété de l'Etat par l'Office National des Forêts.

Dans tous les cas tout équipement, y compris bâtiment, devenu inutile au fonctionnement des activités devra être démolé et le site réhabilité selon un projet validé par l'ONF.

### ARTICLE 3 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 ans consécutifs, à compter rétroactivement du premier avril deux mille douze (01/04/2012). Celle-ci prendra fin le trente et un mars deux mille trente (31/03/2030) sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

En conséquence, La Bénéficiaire devra formuler par simple lettre adressée à l'O.N.F., une demande de renouvellement au moins un an avant la date d'échéance, soit **avant le 1er avril 2029**.

## REDEVANCE

### ARTICLE 4 – Montant

L'autorisation est consentie moyennant le versement, à titre d'indemnité, d'une redevance annuelle forfaitaire de 50 700 euros (cinquante mille sept cents euros), non soumis à TVA.

- o La redevance, au prorata des surfaces occupées, est détaillée de la façon suivante :
  - \* Tennis Pompadour : 9 600 €
  - \* Stade Jouve Senez : tarif normal 17 800 €
  - \* Stade Lucien Genaille : 5 000 €
  - \* Cercle Hippique de la Ville de Compiègne : 4 600 €
  - \* Stade Paul Cosyns : tarif normal 11 000 €
  - \* Parcours sportif : 1 350 €
  - \* Parkings : 1 350 €

La redevance sera versée chaque année à la date anniversaire de la présente convention, au comptable de l'O.N.F, au vu de la facture qui sera adressée au bénéficiaire.

Les redevances dues à la date du 31 mars 2016 pour les périodes non facturées sur les anciennes, sont d'un montant total de 61 124 € (voir détail en annexe C), sont payables à la signature de la présente convention, ainsi que la redevance pour l'année en cours.

#### **ARTICLE 5 – Révision**

Il sera procédé à la révision, à la hausse, de la redevance annuelle prévue à l'article 4 ci-dessus tous les ans et la première fois le 1er avril 2017 en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (valeur moyenne des quatre derniers trimestres de l'indice.)

L'indice de base départ est le dernier indice connu à la date d'effet de l'autorisation (Indice du troisième trimestre 2015 : 1619,75 publié le 18/12/2015.

L'indice de révision sera l'indice du troisième trimestre de l'année précédant celle de révision.

Au cas où la variation de l'indice serait négative, la redevance est maintenue au niveau de l'année précédente.

#### **ARTICLE 6 – Défaut de paiement de la redevance**

A défaut de paiement de la redevance à l'échéance prévue, la redevance portera de plein droit intérêt au taux légal majoré de quatre points, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque quelle que soit la cause du retard.

Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts ;

A défaut de paiement de la redevance quarante-cinq jours après l'envoi d'un avis de mise en recouvrement resté infructueux, d'état de cessation de paiement, règlement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire, l'O.N.F. aura la faculté de prononcer la résiliation de l'autorisation accordée après accomplissement des formalités devant les tribunaux compétents.

En cas d'extinction de l'autorisation ou de révocation avant le terme fixé, les redevances payées resteront acquises à l'Office National des Forêts sans que La Bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

#### **ARTICLE 7 – Conditions générales de l'autorisation**

L'autorisation est accordée aux conditions ci-après exposées que La Bénéficiaire s'oblige à exécuter; faute de quoi, l'autorisation serait résiliée dans les conditions fixées à l'article 13 de la présente convention.

La Bénéficiaire ne pourra jouir de son autorisation que pour l'usage pour lequel elle a été consentie et s'il y a lieu de la manière qui aura été indiquée.

La Bénéficiaire déclare être en règle avec les textes légaux et réglementaires applicables aux installations détaillées à l'article 1<sup>er</sup> et leur mode d'exploitation.

La Bénéficiaire s'engage à entretenir, à ses frais, les installations et veillera également au bon entretien et à la propreté des abords du terrain et des accès, objet de la présente autorisation.

La Bénéficiaire ne pourra exiger de travaux, ni solliciter d'amélioration de la part de l'Office National des Forêts, pour une meilleure utilisation de l'autorisation.

Aucun aménagement ou construction ne pourra être réalisé par La Bénéficiaire sur ce terrain sans l'autorisation expresse de l'Office National des Forêts.

La Bénéficiaire s'oblige à supporter tous travaux réalisés par ou pour le compte de l'Office National des Forêts sans possibilité de se plaindre en cas de trouble momentané apporté à la jouissance de l'autorisation.

De son côté, l'Office National des Forêts n'entreprendra à proximité des installations aucun travail sans en aviser préalablement La Bénéficiaire, ceci afin de faire prendre toute mesure éventuelle de sécurité pour la sauvegarde des installations. L'Office National des Forêts s'engage à imposer la même obligation à tous les tiers avec lesquels il contractera (entrepreneurs, acquéreurs de coupes de bois, etc...).

La Bénéficiaire devra impérativement recueillir l'accord de l'Office National des Forêts avant toutes demandes et/ou travaux impliquant une modification des installations, des accès, etc...

#### **ARTICLE 8 - Conditions particulières de l'autorisation**

Si des conditions climatiques exceptionnelles ou de simples alertes météo mettaient en cause l'accessibilité en toute sécurité de la zone, La Bénéficiaire devra en interdire immédiatement l'accès sans qu'il soit possible de réclamer une indemnité pour perte de jouissance.

#### **Entretien des zones boisées -**

La Bénéficiaire s'engage expressément à respecter tous les arbres existants sur le terrain et ses abords et à les représenter à chaque visite des agents de l'ONF sous peine d'être poursuivie en vertu des dispositions du Code forestier.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, La Bénéficiaire fera réaliser, à ses frais, une expertise sanitaire des arbres présents sur et autour des terrains occupés, sur une largeur de 50 mètres, dans les conditions ci-après :

- Expertise sur et autour des terrains occupés, sur une largeur de 50 mètres, dans le mois de la signature de la présente convention.
- Expertise annuel des arbres situés dans les secteurs ouverts et fréquentés par le public (sentiers, zones d'accueil, parking.)
- Expertise tous les trois ans des arbres situés hors secteurs ouverts et fréquentés par le public et situés autour des terrains occupés sur une largeur de 50 mètres.
- Expertise sur et autour des terrains occupés, sur une largeur de 50 mètres, dans les quinze jours qui suivront un évènement climatique exceptionnel de nature à fragiliser les arbres en place et à altérer la sécurité des personnes et des biens (abondance de neige, gel prolongé, tempête, fort coup de vent, etc ... liste non exhaustive).

La Bénéficiaire aura le choix de l'expert qui devra présenter toutes les garanties professionnelles nécessaires. L'ONF pourra être consulté.

Les travaux prescrits par les expertises devront être effectués à la diligence de La Bénéficiaire et à ses frais, dans les conditions et délais indiqués par l'expert.

La Bénéficiaire prendra à sa charge les frais d'entretien courant des boisements existants sur les terrains autorisés. En particulier, elle devra procéder régulièrement et à ses frais à l'élagage des arbres selon un inventaire proposé annuellement à l'ONF et expressément validé par lui.

La Bénéficiaire pourra faire réaliser les travaux d'entretien et ceux prescrits par les expertises soit en régie, soit à l'entreprise. Dans le second cas, l'ONF devra être consulté afin d'être en mesure de présenter un devis. En tout état de cause, les travaux seront réalisés sous le contrôle des services techniques de la Commune de Compiègne d'une part et de l'ONF d'autre part.

L'Office National des Forêts réalisera sur les terrains autorisés les travaux nécessaires à assurer la pérennité des peuplements tels que prévus par l'aménagement de la forêt de Compiègne. Il en présentera le programme à La Bénéficiaire sur demande de celle-ci. Tout surcoût engendré par la prise en compte d'une demande particulière de La Bénéficiaire sera pris en charge par celle-ci.

L'ONF se réserve en outre, en tout temps, le droit de procéder ou faire procéder à l'exploitation des bois, chablis, arbres dépérissant existants sur ou en bordure des terrains objet de la présente convention. Il ne pourra être de ce chef l'objet d'aucune action en trouble de jouissance ou recherche de responsabilité de la part de La Bénéficiaire ou de l'un de ses ayants droit.

## Délégation de Service Public

L'Office National des Forêts autorise la passation d'une délégation de service public pour permettre les activités sur le Centre Hippique de la Ville de Compiègne.

### ARTICLE 9 – Respect du site forestier

Les arbres situés en bordure et sur le terrain autorisé sont propriété de l'Etat. Ils doivent être entièrement respectés.

La Bénéficiaire ne pourra procéder à aucun élagage des arbres situés en bordure et sur le terrain autorisé sans autorisation écrite des services de l'Office National des Forêts.

Les services de l'Office National des Forêts pourront faire exploiter les chablis, arbres dépérissant ou autres en bordure et sur le chemin terrain autorisé. Les dégâts causés par cette exploitation, ne pourront être mis à la charge de l'Office National des Forêts, sauf faute de sa part dûment prouvée.

La Bénéficiaire ne pourra déposer même temporairement sur le sol domanial, des déchets végétaux, des immondices, des débris, matériaux ou ordures quelconques.

Les abords du terrain devront être entièrement respectés.

L'entretien des parkings et des voiries, en particulier des accès sont à la charge de La Bénéficiaire, ainsi que le nettoyage des lieux.

Tous panneaux publicitaires situés à l'intérieur du terrain à louer et sur le sol domanial d'une façon générale, ne devront pas être contraire à l'éthique de la gestion durable mise en œuvre par l'Office National des Forêts.

Les panneaux publicitaires ne pourront être mis en place que lors de manifestations.

Il ne pourra être mis de panneaux publicitaires hors de la zone concédée.

### ARTICLE 10 – Responsabilité

#### De l'Etat et de l'ONF

La Bénéficiaire renonce à toute action en responsabilité civile contre l'Etat et l'Office National des Forêts, sauf faute de leur part dûment prouvée, pour les accidents ou dommages qui pourraient survenir aux personnes ou aux biens, et ce, pour quelle que cause que ce soit, du fait de l'exercice de l'autorisation.

La Bénéficiaire ne pourra réclamer à l'Office National des Forêts aucune indemnité en cas de détérioration du terrain, pour quelque cause que ce soit.

L'Office National des Forêts ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages causés au site et aux équipements, par ses ayants droit (acheteur de coupes, adjudicataires de chasse, entrepreneurs ...) dès lors que ceux-ci auront été informés de l'existence de la présente convention. La Bénéficiaire fera alors directement son affaire de la réparation de son préjudice par les ayants droit de l'O.N.F.

La Bénéficiaire devra prendre fait et cause pour l'Etat et l'Office National des Forêts, sauf faute de leur part dûment prouvée, dans toutes les actions en réparation qui pourraient être engagées à leur rencontre par un tiers à l'occasion de la jouissance de l'autorisation et à les garantir solidairement des condamnations qui pourraient être prononcées contre eux.

#### Du bénéficiaire

La Bénéficiaire sera tenu responsable de tous les dégâts causés ou commis à la forêt, par lui, par ses invités, ou par des personnes relevant de son autorité ou de celles chargées de l'entretien des ouvrages, ou encore, des entreprises intervenant pour son compte, du fait ou à l'occasion de l'exercice de l'autorisation.

Il assurera à ses frais la remise en état des infrastructures qui pourraient être dégradées lors de la réalisation de chantier d'installation, d'entretien, de réparation ou d'enlèvement des installations.

La Bénéficiaire s'oblige à contracter auprès d'une compagnie solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses membres, notamment les risques d'explosion, d'incendie, ou dégâts des eaux.

## CLAUSES DIVERSES

### ARTICLE 11 - Activités -

L'autorisation est accordée pour l'exploitation du site pour l'usage prévu à l'article 1er de la présente convention, à l'exclusion de tout autre objet, commerce, industrie ou destination. L'installation de buvettes permanentes pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

\* Tennis Pompadour : La vente de boissons et la restauration sont autorisées à l'intérieur du club House et des buvettes, sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires en la matière, et sans que cela ne puisse créer un droit commercial quelconque opposable à l'Etat et l'ONF.

Le logement de gardien sera utilisé exclusivement pour le logement du gardien, lequel sera aussi chargé d'assurer en permanence la surveillance et l'entretien des installations et abords du terrain objet de la présente convention.

Lorsqu'un gardien sera reconnu coupable d'une infraction réprimée par le Code Rural ou le Code Forestier en matière de forêt, de chasse ou de pêche, La Bénéficiaire ne devra plus l'employer dans les limites du terrain, même pour des tâches autres que le gardiennage.

\* Stade Jouve Senez : Aucun commerce à demeure de quelque nature qu'il soit, même par distributeur automatique, ne sera autorisé à La Bénéficiaire, à ses invités et à toute autre personne, sur l'ensemble du terrain loué et ses abords, même temporairement.

Toutefois, un bar privé, non commercial, pourra être établi conformément aux règlements des Contributions Indirectes pour l'usage exclusif des membres des associations bénéficiaires. La vente de boissons et la restauration sont autorisées lors des manifestations dans des buvettes sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires en la matière et sans que cela ne puisse créer un droit commercial quelconque opposable à l'Etat et l'ONF.

L'introduction, à l'intérieur du terrain loué de tous animaux de pâture est formellement interdite, de même que l'usage du feu sous toutes ses formes.

\* Stade Lucien Genaille : Aucun Commerce à demeure, de quelque nature qu'il soit, y compris par distributeur automatique, n'est autorisé sur l'ensemble du terrain loué et ses abords.

Toutefois, un bar privé, non commercial, pourra être établi conformément aux règlements des Contributions Indirectes pour l'usage exclusif des membres des associations bénéficiaires. La vente de boissons et la restauration sont autorisées lors des manifestations dans des buvettes sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires en la matière et sans que cela ne puisse créer un droit commercial quelconque opposable à l'Etat et l'ONF.

L'introduction à l'intérieur du terrain loué d'animaux de pâture (hormis les animaux de cirque répondant à cette caractéristique) est formellement interdite. L'apport de feu sous toutes ses formes est également interdit.

\* Cercle Hippique de la Ville de Compiègne : Toutes activités sans rapport avec la pratique des sports équestres sont interdites.

L'activité sport équestre devra se conformer à la réglementation générale édictée en la matière.

L'exploitation d'une buvette, à l'intérieur du club house et à l'usage exclusif des membres du Cercle Hippique de la Ville de Compiègne, reste toutefois permise. Cette activité "buvette" devra se conformer à la réglementation générale édictée en la matière.

\* Stade Paul Cosyns : Aucun commerce à demeure de quelque nature qu'il soit, même par distributeur automatique, ne sera autorisé à la Bénéficiaire, à ses invités et à toute autre personne.

Toutefois, un bar privé, non commercial, pourra être établi conformément aux règlements des Contributions Indirectes pour l'usage exclusif des membres des associations bénéficiaires. La vente de boissons et la restauration sont autorisées lors des manifestations dans des buvettes sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires en la matière et sans que cela ne puisse créer un droit commercial quelconque opposable à l'Etat et l'ONF.

L'introduction, à l'intérieur du terrain loué de tous animaux de pâture est formellement interdite, de même que l'usage du feu sous toutes ses formes.

#### **ARTICLE 12 -Manifestations -**

Le programme annuel des manifestations, mentionnant les divers utilisateurs, sera envoyé chaque début de trimestre aux services de l'Office National des Forêts à Compiègne. Toute modification du programme sera obligatoirement et immédiatement signalée à ces mêmes services.

#### **ARTICLE 13 - Accès et Stationnement -**

\* Tennis Pompadour : voir plan

1<sup>ère</sup> partie close avec accès par l'avenue du Président Georges Clémenceau en traversant l'allée Suzanne Lenglen :

2<sup>ème</sup> partie close avec accès depuis l'avenue de l'Armistice ou l'avenue du Président Georges Clémenceau en traversant l'allée Suzanne Lenglen :

L'entretien des portails et des accès sont à la charge de La Bénéficiaire

Exceptionnellement, le portail situé à l'angle de l'avenue du Président Georges Clémenceau, de la rue du Petit Château et le chemin en terrain naturel, pourra être utilisé pour le seul passage de véhicules lourds se rendant sur le terrain autorisé lors de travaux importants. L'entretien de ce chemin et du portail sont à la charge de La Bénéficiaire.

\* Stade Jouve Senez : Le stationnement et les accès des véhicules des utilisateurs seront revus et précisés lors du projet de réhabilitation du Carrefour Marie.

\* Stade Lucien Genaille : Le stationnement et les accès des véhicules des utilisateurs seront revus et précisés lors du projet de réhabilitation du Carrefour Marie.

\* Cercle Hippique de la Ville de Compiègne : Le stationnement et les accès des véhicules des utilisateurs seront revus et précisés lors du projet de réhabilitation du Carrefour Marie.

\* Stade Paul Cosyns : Aucune modification ne doit être apportée à la signalisation et aux dispositions d'accès, ainsi qu'au portail, sans l'agrément de l'Architecte des Bâtiments de France et l'Office National des Forêts.

#### **ARTICLE 14 - Réseaux -**

Les adductions d'eau, gaz, amenées l'électricité, téléphone et l'évacuation des eaux usées doivent se faire en sous terrain et être conforme à la réglementation existante.

Dans le cas où la Bénéficiaire serait obligée d'effectuer des réparations aux canalisations souterraines, elle devra prévenir le service local de l'ONF au moins deux jours à l'avance, sauf urgence.

La Bénéficiaire sera tenue de remettre le terrain en état après les réparations. Si ces dernières nécessitent des abattages de taillis ou d'arbres, les opérations ne pourront être effectuées qu'après avis des services de l'ONF.

Les produits abattus seront vendus ou cédés par les soins des services de l'ONF et La Bénéficiaire sera tenue de payer à l'Etat la différence entre la valeur des arbres ou taillis, escomptée à l'âge normal d'exploitabilité et le prix de la vente ou de la cession.

Si les réparations nécessitent la coupe de racines, l'ONF aura le choix ou de faire abattre les produits ou d'obtenir le paiement d'une indemnité qui ne pourra être inférieure à cinquante pour cent de la valeur escomptée du matériel mutilé.

#### **ARTICLE 15 - Clôture -**

La Bénéficiaire sera tenue d'entretenir et de relever le cas échéant, à ses frais, l'ensemble des clôtures, murs et portails compris, qui entourent les terrains autorisés. Elle assurera également l'entretien et les réparations des clôtures communes.

#### **ARTICLE 16 - Chasse -**

Tout acte de chasse ou piégeage sur le terrain objet de la présente convention est interdit à La Bénéficiaire, à ses ouvriers ou clients, à son gardien ou à son sous-locataire.

Dans le cas où il se formerait des terriers ou des rabouillères, La Bénéficiaire pourra les faire détruire, mais seulement en présence d'un agent de l'ONF.

En aucun cas, La Bénéficiaire ne pourra réclamer d'indemnité à l'Etat, à l'ONF ou aux locataires du droit de chasse en forêt domaniale de Compiègne, pour les dégâts qui pourraient être causés par le gibier sur le terrain occupé.

Si, à l'occasion d'une chasse à courre, l'animal de chasse venait à se réfugier sur le terrain occupé, la bénéficiaire laissera le maître d'équipage et les piqueurs le servir.

Le décantonnement d'espèces gibiers remisés de façon permanente, pourra être effectué par les agents de l'Office National des Forêts.

#### **ARTICLE 17 - Propreté -**

La Bénéficiaire ne pourra déposer même temporairement sur le sol domanial d'immondices ou ordures quelconques, ni faire évacuer d'eaux usées sur les terrains objet de l'autorisation.

En cas de dégradations, de constitution de dépôts d'ordures de nature à porter atteinte à l'environnement, La Bénéficiaire sera tenue à la réparation des dégâts.

La Bénéficiaire fera son affaire, à ses frais, de l'enlèvement des ordures et de leur évacuation ainsi que du maintien de la propreté des abords des terrains objets de la présente convention.

Si la Commune met en place le tri sélectif, la bénéficiaire devra répondre à cette exigence.

#### **ARTICLE 18 – Opposabilité**

En cas de vente de ses installations ou de son activité, la Bénéficiaire s'engage à spécifier expressément dans le contrat opérant transfert de ses installations que celles-ci ne bénéficient d'aucun droit réel sur la forêt domaniale riveraine

Elle s'engage à communiquer à son acquéreur le contenu intégral de la présente convention et à lui préciser que l'autorisation accordée, revêtue d'un simple caractère personnel, ne lui est en aucun cas transmissible, prenant automatiquement fin du seul fait de la cession de son droit de propriété.

Elle devra préciser pour la parfaite information de son acquéreur que l'Etat et l'ONF ne sont aucunement tenus d'accorder à l'acquéreur de sa propriété la même autorisation aux mêmes conditions et pourront ou refuser purement et simplement toute autorisation ou convention, ou prévoir des conditions différentes de celles dont elle a pu elle-même bénéficier.

L'exploitation par délégation de service public par ou son locataire doit être dûment agréée par l'ONF.

En cas de sous location, celle-ci ne pourra avoir d'effet sur l'ONF. La Bénéficiaire restant la seule interlocutrice et responsable dudit office.

#### **ARTICLE 19 – Droit d'accession**

Toutes les constructions et installations existant sur le terrain objet de la présente convention et visées à l'article 1 à l'exception du pavillon de chasse, qui appartient à l'Etat, ont été édifiées par La Bénéficiaire ou son sous-locataire, à leurs frais, et elles sont leur propriété.

L'Etat propriétaire du terrain reconnaît ne pas s'être prévalu de la faculté contractuelle d'exercer son droit d'accession lors des renouvellements successifs de l'autorisation d'occupation antérieurement à la présente convention. Il déclare ne l'exercer, pour l'avenir et pour ce qui concerne les immeubles existants et à construire, qu'au moment où il sera appelé à reprendre effectivement le terrain occupé.

Cette accession s'exercera dans les conditions fixées à l'article 21 ci-après.

#### **ARTICLE 20 – Destination des installations et constructions**

A la cessation pour quelque cause que ce soit de la présente convention, et, à défaut de son renouvellement au profit de la Commune de Compiègne, l'Etat aura la faculté soit de conserver, sans être tenu de verser une indemnité à ce titre, les installations et constructions qui auraient été réalisées par La Bénéficiaire et sous-locataire, soit de demander à celle-ci de les enlever et de remettre les lieux dans leur état primitif.

La remise en état des lieux devra être effectuée dans le délai fixé par la mise en demeure qui sera faite à La Bénéficiaire par l'Office National des Forêts.

Passé ce délai, l'ONF procédera d'office à la remise en état des lieux aux frais de la bénéficiaire après notification d'un devis destiné à l'informer du montant des recouvrements ultérieurs

#### **ARTICLE 21 – Aménagements**

La Bénéficiaire a le droit d'utiliser les terrains et ses constructions conformément à ses besoins et selon ce qui est prévu à la présente convention.

Aucune construction neuve, aucune modification à l'état actuel des lieux et des bâtiments ne pourra être réalisées sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de l'ONF, et sans l'accord éventuel de l'Architecte des Bâtiments de France à qui, un exemplaire des plans sera soumis. Un avenant à la présente convention devra prendre en compte ces modifications.

Après respect des conditions prévues, La Bénéficiaire pourra faire sur les bâtiments existants toutes les modifications intérieures et extérieures acceptées, sur autorisation de l'Office National des Forêts de Compiègne.

Les améliorations qui pourront être apportées par La Bénéficiaire ne donneront lieu à aucune indemnité de la part de l'Etat et de l'ONF.

Les constructions et équipements qui auraient été réalisés sans autorisation préalable devront être démolis et les lieux remis dans leur état original dans le mois de la mise en demeure effectuée par l'ONF, sans préjudice de la résiliation de la convention.

#### **ARTICLE 22 – Etat des lieux**

La Bénéficiaire déclare bien connaître les terrains qu'elle est autorisée à occuper. En aucun cas, elle ne pourra modifier l'emprise de celui-ci sans autorisation des services de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Un état des lieux contradictoire entre La Bénéficiaire et l'Office National des Forêts sera réalisé dans les deux mois suivant la signature de la présente convention. Cet état daté et signé par les parties sera annexé au présent acte.

#### **ARTICLE 23 – Résiliation**

23-1 résiliation de plein droit :

L'inexécution d'un seul de ses articles entraînera la résiliation de plein droit de la convention. Celle-ci sera acquise à l'O.N.F. sans aucune formalité de sa part autre que sa notification. L'offre d'exécution ou l'exécution tardive de la convention ne pourra faire obstacle à la résiliation.

En cas de transfert, de sous-location sauf en ce qui concerne le Cercle Hippique de la Ville de Compiègne, de cession de tout ou partie de l'autorisation accordée, la convention cessera de plein droit, sans préavis ni indemnité.

#### 23-2 résiliation par La Bénéficiaire :

La Bénéficiaire pourra mettre fin à la présente autorisation à tout moment par simple lettre recommandée adressée au Service Foncier de la Direction Territoriale Ile-de-France – Nord-Ouest de l'O.N.F. à FONTAINEBLEAU.

#### 23-3 résiliation par l'Office National des Forêts

La résiliation des présentes sera prononcée :

- en cas d'échange ou d'aliénation par l'Etat-ONF de tout ou partie du terrain, objet de l'autorisation, La présente convention pourra en outre être résiliée sans préavis :
- si l'occupant, pour quelque cause que ce soit, cède sa propriété, transfère ou cède à un tiers en tout ou partie le bénéfice de son droit d'occupation,
- pour des raisons d'intérêt général de sécurité publique ou de gestion forestière.

Dans tous les cas la résiliation ne donne droit à aucune indemnité de la part de l'O.N.F.

#### ARTICLE 24 - Impôts et taxes

La Bénéficiaire sera tenue de payer ou de rembourser à l'ONF, dans leur intégralité, les impôts de toute nature, y compris l'impôt foncier, qui grèvent ou pourraient grever le terrain objet de la présente convention ainsi que les bâtiments existants ou à construire, avec l'autorisation de l'ONF.

La Bénéficiaire en fera son affaire personnelle de façon à ce que l'ONF et les services fiscaux ne puissent être inquiétés à ce sujet.

#### ARTICLE 25 – Respect des engagements environnementaux de l'O.N.F.

L'Office National des Forêts s'est engagé, dans le cadre de la gestion durable des forêts, dans une démarche qualité avec certification environnementale, ce qui implique le respect des exigences de la norme ISO 14001.

En conséquence, l'ONF attend de tous ses co-contractants – acheteurs, fournisseurs, prestataires de services, occupants de sol forestier etc... qu'ils exécutent leurs obligations contractuelles dont certaines sont liées aux engagements environnementaux de l'ONF dans le cadre des prescriptions de la norme ISO 14001 (cf. politique environnementale jointe *en annexe A*) Il leur est notamment demandé d'apporter une attention soutenue aux stipulations des cahiers des charges, aux clauses particulières, instituant des obligations inhérentes à la protection de l'environnement, garantissant ainsi le respect des exigences de la norme ISO 14001.

Le co-contractant reconnaît être parfaitement informé de cette exigence de l'ONF et il s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution de son contrat principal le liant à l'ONF.

Le co-contractant s'engage notamment à respecter toutes les réglementations environnementales. En outre, il est joint en *annexe B* une liste non exhaustive d'items environnementaux sur lesquels l'O.N.F. s'évalue chaque année et est susceptible à ce titre de demander au bénéficiaire des justificatifs que celui-ci s'engage à fournir, à la demande, pour les items le concernant.

Tout apport de matériaux étranger à la forêt domaniale, est strictement interdit, exemple : sable, cailloux, gravas, etc...

#### ARTICLE 26 – Frais de dossier

L'étude et l'élaboration de la convention donnent lieu au versement au profit de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et de la part de La Bénéficiaire, d'une indemnité de 350 € HT (soit 420,00 € T.T.C.) à titre de frais de dossier.

Cette somme sera payable, une seule fois, dès la signature de la présente convention.

Dont acte,

Fait à BEAUVAIS, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour la Commune de Compiègne,  
Le Maire,

Pour l'Office National des Forêts,  
Le Directeur Général,

Philippe MARINI

Christian DUBREUIL

P/ Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

## ANNEXE A – Déclaration de politique environnementale

### Déclaration

La politique environnementale de l'Office National des Forêts fait partie intégrante de son système de management. Elle exprime l'engagement de l'établissement pour l'environnement lié à sa certification ISO 14001. Elle est en cohérence avec l'objectif de gestion durable des forêts qui constitue le socle de son action quotidienne.

La politique environnementale a été établie après une analyse environnementale des activités de l'ONF et des impacts significatifs que l'établissement se donne pour objectif de maîtriser.

Elle traduit également sa volonté de contribuer à la réalisation des engagements internationaux de la France : conventions sur les zones humides (Ramsar 1975), sur la préservation de la biodiversité (Rio 1992), sur la gestion durable des forêts (Helsinki 1993), sur la lutte contre l'effet de serre (Kyoto 1997), convention européenne sur le paysage (Florence), directives européennes sur la conservation des oiseaux et des habitats, directive cadre sur l'eau....

Elle répond enfin à la mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable et de gestion de la biodiversité, aux engagements propres de l'ONF au travers de son contrat avec l'État et de sa certification PEFC.

Elle est établie autour de 4 axes thématiques majeurs, avec une double ambition de préservation et de valorisation, une gestion forestière durable adaptée contribuant à renforcer la qualité des milieux concernés :

- La biodiversité, car elle est un facteur essentiel de stabilité, de capacité d'adaptation et de reconstitution des écosystèmes, et parce que sa préservation sur le plan des habitats, des espèces et des ressources génétiques représente un enjeu mondial.
- L'eau, pour son rôle en matière de santé publique, son caractère de ressource indispensable, et parce qu'elle est le support de milieux riches et stratégiques pour le bon fonctionnement des cycles écologiques,
- Le sol, car il est la base même de la durabilité de la forêt et de sa productivité et que la protection contre l'érosion constitue un enjeu majeur en matière de prévention des risques naturels
- Le paysage, car la forêt participe à notre cadre de vie, contribue à sa variété, qu'elle est un lieu de ressourcement et d'activités privilégié de la population citadine ou rurale.

Afin de soutenir les ambitions précédentes l'ONF s'engage également à respecter la réglementation environnementale et les autres exigences auxquelles il a souscrit, à éviter les pollutions, à prévenir et gérer les crises.

L'ONF souhaite par ailleurs développer une politique d'éco-responsabilité : par une politique d'achats exemplaire, par un engagement dans le domaine des économies d'énergie, de réduction des consommables et de gestion des déchets, l'ONF peut contribuer activement à préserver les ressources naturelles, participer à la lutte contre l'effet de serre et améliorer l'environnement, ceci avec l'implication de chacun.

L'établissement s'engage enfin plus globalement à poursuivre l'amélioration continue dans la gestion environnementale de ses activités.

Paris, le 16 février 2006

Le Directeur Général

Pierre Olivier Drège

**ANNEXE B**

**LISTE NON EXHAUSTIVE D'ITEMS ENVIRONNEMENTAUX**

Thème	Code item	Description détaillée de l'item	Textes de référence généraux
DFCI	DFCI 05	Respecter les prescriptions d'un arrêté préfectoral pouvant imposer des <b>règles particulières de gestion</b> au voisinage des voies ouvertes à la circulation publique	- Code forestier (art. L 322-6 et R 322-1 7°) - <b>Arrêtés préfectoraux</b>
Equarrissage	EQR 01	Interdiction d'enfouir, de jeter, d'incinérer des <b>cadavres</b> et déchets pesant au total plus de 40 kg	- Code rural (art. L 226-1 et L 226-2)
Déchets	DECH 01	Demander à tout <b>transporteur de déchets</b> sa déclaration (obligatoire au-dessus de 100 kg pour les déchets dangereux et 500 kg pour les autres déchets) ou son autorisation d'activité (qui doit être disponible et en cours de validité)	- Code de l'environnement (art. R 541-50) (déclarations) - Règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets (autorisations pour transports transfrontaliers)
	DECH 02	Demander les autorisations préfectorales pour tout <b>centre de traitement</b> des déchets (cartouches, toner, matériel informatique, contenant de peinture, bidons...)	- Code de l'environnement (art. L 541-2)
	DECH 03	Editer un <b>BSD</b> (bordereau de suivi des déchets dangereux), veiller à son retour dans le mois suivant l'expédition des déchets dangereux (cartouches, toner, matériel informatique, contenant de peinture, bidons...)	- Code de l'environnement (art. L 541 -7 et R 541-45) - Arrêtés des 7 et 29 juillet 2005
Installations classées	ICPE 01	Respecter régime d' <b>autorisation ou de déclaration préalable en préfecture pour toute activité ICPE</b>	- Code de l'environnement (art. L 511-1 et suivants et R 511-9 pour la nomenclature ICPE)
	ICPE 02	Respecter les prescriptions fixées dans l'autorisation préfectorale, les arrêtés types, et/ou les prescriptions spéciales	- Code de l'environnement (art. L 511-1 et suivants)
	ICPE 03	Respecter la <b>remise en état</b> en fin d'exploitation	- Code de l'environnement (art. L 512-17)
Zoos et enclos à gibier	ENCG 01	Disposer d'un <b>certificat de capacité</b> pour l'entretien de ces animaux	- Code de l'environnement (art. L 413-1)

	ENCG 02	Disposer d'une <b>autorisation administrative</b>	- Code de l'environnement (art. L 413-1)
Cours d'eau et milieux aquatiques	EAU 01	<u>Lorsqu'il survient sur les terrains domaniaux :</u> prendre ou faire prendre toutes mesures possibles pour mettre fin à la cause d'un <b>incident, accident</b> créant un danger pour la sécurité civile, ou portant atteinte au milieu aquatique, à la qualité et la conservation des eaux	- Code de l'environnement (art. L-211-5)
	EAU 08	Respecter les réglementations applicables aux <b>périmètres de protection</b> immédiate, rapprochée et éloignée des <b>captages</b> de source déclarés d'utilité publique.	- Code de la santé publique (art. L 1321-2) - <b>Arrêtés préfectoraux</b>
	EAU 09	Respecter la réglementation applicable aux <b>captages</b> de source d'eau minérale destinée à l'embouteillage	- Code de la santé publique (art. L 1322-3) - <b>Arrêtés préfectoraux</b>
Littoral	LITT 01	Respecter les prescriptions en matière de <b>protection</b> du littoral, notamment sur les <b>équipements légers</b> pouvant seuls être implantés pour l'accueil du public et ceux utiles aux activités forestières	- Code de l'urbanisme (art. L 146-1 et suivants – notamment L 146-6 -, R 146-2 )
Sites et monuments	SITE 01	Informier 4 mois à l'avance l'administration compétente pour tous <b>travaux</b> autres que ceux d'exploitation courante et d'entretien normal	- Code de l'environnement (art. L 341-1 alinéa 4)
	SITE 02	Ne pas modifier l' <b>état</b> ou l' <b>aspect</b> des lieux (sauf autorisation spéciale)	- Code de l'environnement (art. L 341-7)
	SITE 03	Ne pas <b>détruire</b> les lieux (sauf autorisation spéciale)	- Code de l'environnement (art. L 341-10)
Eoliennes	EOL 01	Vérifier la réalisation d'une <b>enquête publique</b> pour l'installation sur un site d'éoliennes dont la hauteur de mât dépasse 50 mètres	- Code de l'environnement (art. L 553-2)
	EOL 02	Vérifier la réalisation d'une <b>étude d'impact</b> conforme (devant être disponible) pour les éoliennes dont la hauteur de mât dépasse 50 mètres	- Code de l'environnement (art. L 553-2)
	EOL 03	Vérifier la réalisation d'une <b>notice d'impact</b> (devant être disponible) pour toutes les autres éoliennes	- Code de l'environnement (art. L 553-2)
	EOL 04	Vérifier que l'exploitant dispose d'un <b>permis de construire</b> pour les éoliennes dont la hauteur de mât est supérieure ou égale à 12 mètres.	- Code de l'urbanisme (art. R 421-1)

## ANNEXE C

**CONVENTION VILLE DE COMPIEGNE**  
 Redevances à mettre à jour de paiement au 31/03/2016

	NATURE	date de fin convention	Dernière redevance	Redevance à rattraper	A facturer anciens tarifs
02-3440	Tennis Pompadour	31/12/2019	le 14/12/15 d'un montant de 13 065,96 € (pour la période 1/1/15 au 31/12/15)	du 1/1/16 au 31/3/16 = 3 mois (13 065,96 € : 12 mois x 3 mois) = 3 266,49 € arrondi à 3266 €	3 266,00 €
02-3470	Stade d'athlisme Lucien Genaille	31/03/2015	le 10/12/15 d'un montant de 9 000 € (pour la période 1/4/14 au 31/3/15)	du 1/4/2015 au 31/3/2016 = 1 an 9 000,00 €	9 000,00 €
02-3497	Cercle Hippique de la ville de Compiègne	31/12/2015	le 10/12/2015 d'un montant de 10 500 € (pour la période 1/1/15 au 31/12/15)	du 1/1/16 au 31/3/16 = 3 mois (10 500 € : 12 mois x 3 mois)	2 625,00 €
02-3496	Stade de rugby Jouve Senez	31/03/2013	le 05/04/2012 d'un montant de 6 329,84 € (pour la période 1/4/12 au 31/3/13)	du 1/4/13 au 31/3/2016 = 3 ans 6 329, 84 € x 3 ans = 18 989,52 € arrondi à 18 989 €	18 989,00 €
02-3495	Stade foot-ball Paul Cosyns	31/03/2013	le 05/04/2012 d'un montant de 9 081,64 € (pour la période 1/4/12 au 31/3/13)	du 1/4/13 au 31/3/2016 = 3 ans 9 081, 64 € x 3 ans = 27 244,92 € arrondi à 27 244 €	27 244,00 €
					61 124,00 €

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001586-20170303-09COM03317-17  
 Date de télétransmission : 09/03/2017  
 Date de réception préfecture : 09/03/2017

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 3 MARS 2017**

**10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SE60**

Date de convocation :  
19 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TROIS MARS à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :  
23 janvier 2017

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
39

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY,  
Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,  
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET  
Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,  
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
9 mars 2017

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
10 mars 2017

Rendue exécutoire le :  
10 mars 2017

Sylvie OGER-DUGAT par Eric de VALROGER  
Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE par Nicolas LEDAY  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

## 10 - Demande de subvention auprès du SE60 et du Conseil départemental de l'Oise pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue Carnot dans sa section comprise entre la rue des réservoirs et la rue de Bournonville

---

La rue Carnot, située dans le quartier des Veneurs, bénéficie d'un cadre agréable avec la proximité du Jardin des Remparts, conçu par Ferdinand Bac, qui y réalisa un labyrinthe de buis taillés.

Dans un souci d'esthétique environnemental, la Ville souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux (basse tension, éclairage public, télécommunications) de la rue Carnot, dans sa section comprise entre la rue des Réservoirs et la rue de Bournonville.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) finance, à concurrence de 40 % du montant hors taxes les dépenses éligibles d'enfouissement des réseaux électriques basse tension (génie civil, filerie). Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Oise peut apporter une participation financière pour les travaux liés au réseau télécommunications.

Le coût de l'opération a été estimé à 300 000 €/TTC.

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,  
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie communale,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE Monsieur le Maire** à solliciter auprès du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) et du Conseil Départemental de l'Oise :

- une subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Carnot dans sa section comprise entre la rue des Réservoirs et la rue de Bournonville.
- une dérogation pour le commencement des travaux de cette opération.

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 3 mars 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 3 MARS 2017**

**11 – ACQUISITION DE VEHICULES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Date de convocation :  
19 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TROIS MARS à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :  
23 janvier 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
39

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY,  
Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,  
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET  
Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,  
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
9 mars 2017

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
10 mars 2017

Rendue exécutoire le :  
10 mars 2017

Sylvie OGER-DUGAT par Eric de VALROGER  
Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE par Nicolas LEDAY  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

## 11 - Acquisition de véhicules - Lancement de la consultation

---

Dans la nuit du 6 au 7 avril 2016, un incendie d'origine criminelle au Centre Technique Municipal a détruit une partie de la flotte automobile.

La flotte automobile composée de véhicules utilitaires à renouveler, comprend :

- 3 fourgonnettes électriques,
- 4 fourgons cabine approfondie,
- 7 fourgons tôleés,
- 3 bennes 3,5 tonnes (dont un tri-benne).

La Ville de Compiègne a donc loué des véhicules pour permettre la continuité du service public. L'assurance de la Ville couvre ces dépenses pendant 1 an à partir de la date du sinistre.

A l'issue de cette période et après analyse, il vous est proposé que la Ville de Compiègne oriente son choix :

- sur l'acquisition de véhicules,
- et pour partie, sur la location longue durée ( 2 bennes 3,5 tonnes).

Cette démarche constitue une opportunité pour renouveler des véhicules en mauvais état (kilométrage élevé, etc) qui seront réformés :

- 1 véhicule léger (prévention spécialisée)
- 1 fourgon (service Evènementiel)
- 1 véhicule adapté pour le transport de chiens (Police Municipale)

Il y a donc lieu d'organiser une mise en concurrence selon les dispositions du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'acquisition de véhicules neufs et d'occasions ainsi qu'en location.

Cette consultation permettra de combiner pour certains lots des véhicules neufs et d'occasion selon les offres du marché.

Le jugement des offres s'appréciera selon les critères suivants :

- prix,
- délais de livraison,
- qualité.

L'estimation des dépenses d'acquisition des véhicules est de 316 000 €/TTC.

Un avis de publicité paraîtra dans un journal d'annonces légales.

Il est rappelé que, pour les trois fourgonnettes électriques, une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat au titre du TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2016.

.../...

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie communale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de lancer une consultation pour l'acquisition et la location de véhicules comme indiqués précédemment,

**AUTORISE** Monsieur le Maire signer les marchés allotis avec les entreprises proposées par la Commission d'appels d'offres.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 3 mars 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 3 MARS 2017**

**12 – FONDS D'AIDE AU RAVALEMENT – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Date de convocation : 19 janvier 2017  
Date d'affichage : 23 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TROIS MARS à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
39

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
9 mars 2017

Date d'affichage :  
10 mars 2017

Rendue exécutoire le :  
10 mars 2017

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY,  
Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,  
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET  
Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,  
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Sylvie OGER-DUGAT par Eric de VALROGER  
Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE par Nicolas LEDAY  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

## 12 - Fonds d'aide au ravalement - attribution de subventions

---

Dans le cadre des opérations d'accompagnement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysagée (ZPPAUP), une subvention pour le ravalement des façades visibles depuis la rue peut être octroyée aux particuliers qui en font la demande et dont l'habitation est située au sein de la ZPPAUP. Celle-ci est calculée comme suit :

Le taux de la subvention est égal à 15 € par m<sup>2</sup> que multiplie la surface ravalée visible depuis la voie publique. Ce taux est toutefois plafonné à hauteur de 20 % du coût des travaux. De plus, le montant total de la subvention ne peut excéder le plafond de 3 500 €.

Par ailleurs, l'Agglomération de la Région de Compiègne prend en charge 30 % du montant total de cette subvention, dans la limite d'un maximum de participation ARC de 600 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention pour les immeubles suivants :

Bénéficiaires	Adresse des travaux	Surface à raveler	Coût des travaux TTC	Subvention proposée
COLLIN Luc	12 rue d'Ulm	81 m <sup>2</sup>	13 013,00 €	1 215,00 €
Sur le montant global de 1 215 € de la subvention proposée, La participation ARC s'élèvera à 364,50 € Et la part de la Ville à 850,50 €				
RAUX Michel	18 rue St Lazare	68,50 m <sup>2</sup>	6 931,65 €	1 027,50 €
Sur le montant global de 1 027,50 € de la subvention proposée, La participation ARC s'élèvera à 308,25 € Et la part de la Ville à 719,25 €				

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

.../...

**DECIDE** d'octroyer à :

- M. Luc COLLIN, une subvention d'un montant de 1 215,00 € pour des travaux de ravalement d'un immeuble situé 12 rue d'Ulm dont il est propriétaire,
- M. Michel RAUX, une subvention d'un montant de 1 027,50 € pour les travaux de ravalement d'un immeuble situé 18 rue St Lazare dont il est propriétaire.

**SOLLICITE** une participation de l'ARC à hauteur de 30 % du montant total des subventions accordées à :

- M. Luc COLLIN, soit 364,50 €
- M. Michel RAUX, soit 308,25 €

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 3 mars 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 3 MARS 2017**

**13 – ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « OISE LA VALLEE »**

Date de convocation : 19 janvier 2017  
Date d'affichage : 23 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TROIS MARS à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
39

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
9 mars 2017

Date d'affichage :  
10 mars 2017

Rendue exécutoire le :  
10 mars 2017

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY,  
Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,  
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET  
Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,  
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Sylvie OGER-DUGAT par Eric de VALROGER  
Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE par Nicolas LEDAY  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

## 13 - Adhésion de la Ville à l'Association « Oise la Vallée »

---

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Vallée de l'Oise, plus communément appelée l'association « Oise la Vallée », est un organisme qui réalise à la demande des collectivités adhérentes, des études d'urbanisme ou à caractère économique, social ou environnemental, nécessaires à la mise en œuvre d'un aménagement équilibré du territoire de la Vallée de l'Oise.

Le siège social de cette association est fixé à l'abbaye du Moncel à Pontpoint alors que le siège administratif est à Creil, allée de la faïencerie.

La Ville de Compiègne adhère depuis de longue date à cet organisme puisque selon ses statuts, le Maire de Compiègne, tout comme celui de Creil sont membres fondateurs. A ce titre, la présidence ainsi que la vice-présidence se trouvent chaque année alternée entre ces deux personnalités.

Les études conduites par Oise La Vallée dépassant largement le cadre de la commune, il avait été actée que la cotisation annuelle basée sur le nombre d'habitants du territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne devait être répartie pour moitié entre la Ville et l'ARC. Au fil des années, les études menées s'adressent de plus en plus au territoire de l'Agglomération. Il en est notamment ainsi dans le domaine de l'urbanisme avec le plan Local d'Urbanisme Intercommunal et plus récemment dans le domaine de la politique de la ville qui est désormais une compétence d'agglomération.

Au titre de l'année 2016, Oise la vallée a néanmoins mené des études limitées au strict territoire communal ; il en a été ainsi pour l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et pour l'observatoire des effectifs scolaires.

Dans ces conditions, il est proposé, à compter du 01 janvier 2017 :

- de maintenir l'adhésion de la Ville de Compiègne à l'association « Oise la Vallée »
- de limiter notre participation au tiers du montant total de la cotisation annuelle due au titre du territoire de l'agglomération ; les 2/3 restants étant pris en charge par l'intercommunalité.

Pour information, la cotisation 2017 étant fixée à 0,63 € par habitant, la contribution pour la ville de Compiègne passerait de 26 757 € à 17 838 €.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

.../...

**DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- de maintenir l'adhésion de la ville de Compiègne à l'association « Oise la Vallée »,
- de limiter la participation de la Ville au tiers du montant total de la cotisation annuelle due au titre du territoire de l'agglomération; les 2/3 restants étant pris en charge par l'intercommunalité.

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 3 mars 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 3 MARS 2017**

**14 – CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS RUE  
EVETTE : SUBVENTION**

Date de convocation :  
19 janvier 2017

Date d'affichage :  
23 janvier 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
39

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
9 mars 2017

Date d'affichage :  
10 mars 2017

Rendue exécutoire le :  
10 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TROIS MARS à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY,  
Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,  
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET  
Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,  
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Sylvie OGER-DUGAT par Eric de VALROGER  
Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE par Nicolas LEDAY  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

## 14 - Création d'une Maison d'Assistants Maternels située rue Evette : subvention

---

Par délibération en date du 7 octobre 2016, a été créé un groupe de travail et d'études des projets de structures de garde de jeunes enfants chargé d'étudier le moyen de développer l'offre d'accueil à Compiègne. Un des projets qui lui ont été présentés a retenu son attention.

Quatre auxiliaires de puériculture, dont trois travaillent actuellement au sein de crèches collectives situées en dehors de Compiègne, se sont associées pour ouvrir une MAM à Compiègne. Elles ont d'ores et déjà trouvé un local rue Evette, dont la surface permettrait la création de 16 nouveaux berceaux. Ce lieu nécessite toutefois quelques aménagements avant d'obtenir l'agrément des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour accueillir les enfants. L'ouverture ne pourra donc pas intervenir avant quelques mois.

Il sera convenu avec cette nouvelle MAM dénommée « MAMzelle Coccinelle » que les berceaux seront destinés aux familles compiégnaises ayant déposé leur demande au guichet unique de la Ville.

Afin de venir en aide à ce projet qui augmenterait la capacité d'accueil des jeunes enfants à Compiègne, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage de la structure d'un montant total de 8 500 €. Cette contribution correspond approximativement à la couverture de 75 % du montant des loyers de location du local situé rue Evette sur 7 mois (y compris les frais d'agence et la caution), soit la période nécessaire à l'aménagement des locaux et à l'obtention de l'agrément de la PMI.

Cette somme pourrait être versée comme suit :

- un premier versement en avril 2017 d'un montant de 40 %, soit 3 400 €,
- un second versement en juin 2017, d'un montant de 40 %, soit 3 400 €,
- le solde des 20 % restants en août 2017, soit 1 700 €

Par ailleurs, il est également proposé de verser à cette MAM, une aide remboursable en janvier 2018 d'un montant de 2 000 € pour permettre d'engager dès à présent, les travaux de mise aux normes.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable du groupe de travail en charge de l'étude des projets de structures de garde de jeunes enfants,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

.../...

**DÉCIDE** d'octroyer à l'association « MAMzelle COCCINELLE » une contribution exceptionnelle d'un montant de 10 500 € dont le versement s'effectuera comme indiqué ci-dessus, selon les modalités définies dans les attendus de la présente délibération

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 3 mars 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 3 MARS 2017**

**15 – CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR**

Date de convocation :  
19 janvier 2017

Date d'affichage :  
23 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TROIS MARS à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
39

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
9 mars 2017

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY,  
Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,  
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET  
Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,  
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date d'affichage :  
10 mars 2017

Rendue exécutoire le :  
10 mars 2017

**Etaient représentés :**

Sylvie OGER-DUGAT par Eric de VALROGER  
Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE par Nicolas LEDAY  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

## 15 - Conservatoire municipal de musique - Adoption du nouveau règlement intérieur

---

Les activités du Conservatoire municipal de musique ont évolué et son règlement intérieur doit être modifié pour en tenir compte. Les changements concernent principalement :

- les modalités du parcours adultes, en précisant les conditions de redoublement
- les modalités d'inscription qui pourront désormais s'effectuer en ligne
- L'organisation et les règles de vie au conservatoire qui ont été explicitées.
- La responsabilité des parents vis-à-vis de leurs enfants fréquentant le conservatoire qui a été précisée s'agissant de leur présence dans les locaux lorsqu'ils ne sont pas en cours dans les salles dévolues à cet enseignement,
- Les services aux élèves dont la location d'instruments et de salles qui, pour la première fois, ont été définis.

Il est, par conséquent, proposé d'adopter le règlement intérieur du Conservatoire municipal de Musique tel qu'annexé.

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable du Comité consultatif du Conservatoire municipal de musique du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'adopter le nouveau règlement intérieur du conservatoire municipal de musique tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 3 mars 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

# CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Conservatoire. Il détermine les règles de disciplines applicables aux élèves pour assurer la bonne marche de l'établissement. Il fixe les modalités de la scolarité. Destiné à assurer la vie du Conservatoire dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement.

### ORGANISATION GENERALE

Article 1.1: Mise à disposition du règlement intérieur

Article 1.2 : Ouverture du conservatoire

Article 1.3 : Type d'établissement

Article 1.4 : Missions du Conservatoire

Article 1.5 : Personnel

Article 1.6 : Absence des professeurs et report de cours

Article 1.7 : Circulation aux abords du Conservatoire

Article 1.8 : Circulation dans les locaux

Article 1.9 : Equipement Wifi

Article 1.10 : Autres règles d'usage

### MODALITES D'INSCRIPTIONS

Article 2.1 : Conditions d'administration

Article 2.2 : Différentes catégories d'élèves

Article 2.3 : Conditions d'admission

Article 2.4 : Prévisions de réinscriptions

Article 2.5 : Réinscriptions

Article 2.6 : Les inscriptions

### DEROULEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

Article 3.1 Respect du règlement intérieur

Article 3.2 : Changement de professeurs

Article 3.3 : Contrôles et examens

Article 3.5 : examens instrumentaux

Article 3.6 : Pratique Collective

Article 3.7 : Examen fins de cycles

Article 3.8 : Echec à l'examen

Article 3.9 : assiduité – absence

Article 3.10 : Manifestations publiques

### SERVICES AUX ELEVES

Article 4.1 : Location d'instrument

Article 4.2 : Location ou prêt de salle

Article 4.3 : Location 1-2-3 soleil

### REGLES DE VIE

Article 5.1 : Attitude dans les locaux

Article 5.2 : Responsabilités

Article 5.3 : Radiation temporaire ou définitive

Article 5.4 : Respect du Règlement

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170303-15CM030317-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2017  
Date de réception préfecture : 09/03/2017

## ORGANISATION GENERALE

### Article 1.1: Mise à disposition du règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché dans le hall du Conservatoire. Il est également accessible sur demande au secrétariat de l'établissement.

### Article 1.2 : Ouverture du conservatoire

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, aux horaires indiqués au Conservatoire.

Les cours de musique, orchestre se déroulent chaque semaine, du lundi au samedi de septembre à juin.

Le Conservatoire est fermé les dimanches, les jours fériés. Les périodes de vacances scolaires sont fixées par le Rectorat d'Amiens.

### Article 1.3 : Type d'établissement

Le Conservatoire est un établissement municipal spécialisé d'enseignement de la musique. Il est administré par le maire et le Conseil municipal de Compiègne. Il est placé sous l'autorité du Directeur qui est rattaché à la direction des Affaires Culturelles de la Ville de Compiègne.

### Article 1.4 : Missions du Conservatoire

Les missions du Conservatoire sont :

- Assurer la formation et le développement de la pratique amateur par
  - La formation Musicale – Le déchiffrage
  - L'écriture musicale (Harmonie – Fugue – Contrepoint)
  - Les instruments usuels
  - La pratique de la musique d'ensemble
  - Le chant
- Garantir un enseignement de qualité adapté à la demande et aux besoins et un cursus complet allant de l'initiation artistique jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur (pré professionnel).
- Contribuer au développement de la vie culturelle de la ville, dans le respect de l'équilibre des activités des élèves.
- Mener des actions de sensibilisation à la musique pour les enfants des écoles de la ville.

### Article 1.5 : Personnel

#### *Le Directeur*

La gestion pédagogique est placée sous la seule autorité du directeur hiérarchiquement responsable des professeurs et du personnel de l'établissement. Il assure l'organisation et la bonne marche des études et toutes les relations avec les élèves et leur famille.

Les familles ou élèves adultes peuvent prendre rendez-vous avec le directeur ou les professeurs en dehors des heures d'enseignements – via le secrétariat ou par mail [conservatoire@mairie-compiegne.fr](mailto:conservatoire@mairie-compiegne.fr)

#### *Professeurs*

Les professeurs sont recrutés par le Maire, sur avis du Directeur du Conservatoire, et selon les règles applicables aux Agents de la fonction Publique Territoriale.

#### *Le Personnel Administratif et Technique*

La gestion du Conservatoire est assurée par la Ville de Compiègne qui emploie le personnel administratif et technique nécessaire à son fonctionnement. Les agents sont placés sous l'autorité du Directeur du Conservatoire. Une fiche de poste vient préciser les attributions des agents.

### **Article 1.6 : Absence des professeurs et report de cours**

Lorsque le secrétariat a la connaissance de l'absence d'un professeur il en informe immédiatement les famille par courriel ou SMS .

Les absences des professeurs, sont notées sur le panneau situé à l'extérieur, les parents doivent le consulter avant de déposer les enfants au conservatoire.

Avec l'accord du Directeur, les professeurs peuvent reporter leur cours.

### **Article 1.7 : Circulation aux abords du Conservatoire**

Les familles s'engagent à respecter le Code de la Route en matière de stationnement notamment afin de ne pas gêner les riverains et ne pas entraver la circulation. Ainsi, la sécurité des élèves et de leur famille sera assurée.

### **Article 1.8 : Circulation dans les locaux**

Durant les horaires réservés à l'enseignement, les locaux sont utilisés pour les cours et autres manifestations, selon un planning établi et approuvé par le Directeur.

Les parents, sont autorisés à attendre leur(s) enfant(s) dans le hall d'accueil.

### **Article 1.9 : Equipement Wifi**

Le Conservatoire est équipé d'une borne de connexion à la WIFI. Un code d'accès vous est donné sur Compiègne WIFI. Lorsque vous êtes sur la page de l'ARC, cliquez sur SMS et enregistrez vous.

### **Article 1.10 : Autre règles d'usage**

Le Conservatoire est un espace collectif dans lequel s'applique la législation sur l'interdiction de fumer et ses conséquences en cas de non-respect.

## **MODALITES D'INSCRIPTIONS**

### **Article 2.1 : Conditions d'administrations**

Le Conservatoire est en priorité réservé aux élèves domiciliés à Compiègne.

Toutefois, dans la limite des places disponibles, et selon un tarif distinct, l'établissement peut accepter des élèves d'autres communes.

### **Article 2.2 : Différentes catégories d'élèves**

L'enseignement au Conservatoire concerne différentes catégories d'élèves :

Les élèves à horaires aménagés, selon les conventions passées entre les établissements concernés et le Conservatoire : Classe CHAM

Les élèves de l'UTC (MU2)

- Les élèves mineurs dits de cursus normal à horaires traditionnels (hors temps scolaire)

- Les élèves de moyenne section en Maternelle âgés de 4 à 6 ans suivront une initiation à la formation musicale et instrumentale sur 3 ans (IFM.1 IFM.2 et FM.1)
- Les élèves de CP, âgés de 6 ans suivront une formation musicale obligatoire et éventuellement pourront pratiquer un instrument.
- Les élèves âgés de 7 à 18 ans, à partir de la classe de CE1, suivront le cursus musical suivant leur niveau
- Les étudiants suivront :
  - Une formation musicale obligatoire jusqu'au niveau M2 inclus
  - Une pratique instrumentale individuelle
  - Une pratique collective, ou un orchestre
- Les élèves adultes peuvent s'inscrire, en fonction des places disponibles (la priorité étant donnée aux enfants). Ils suivront un « Cursus spécifique allant du début de 1<sup>er</sup> cycle au milieu du 2<sup>ème</sup> cycle (E2). Ils seront ensuite dirigés vers les différentes formations. Exceptionnellement, ils pourront continuer avec l'accord du Directeur sur proposition du Professeur.

### **Article 2.3 : Conditions d'admission**

Les conditions d'admission (notamment les contrôles, examens, tests et concours organisés pour l'admission) sont définies par le Directeur et les Professeurs.

Les décisions des jurys sont sans appel.

### **Article 2.4 : Prévisions de réinscriptions**

Les précisions concernant le déroulement des réinscriptions sont effectuées mi juin par voie d'affichage, courriel individuel, site Duo Net.

De mi juin à fin août, sur le site duo-net, les élèves ont la possibilité d'enregistrer leurs souhaits de réinscriptions provisoires.

### **Article 2.5 : Réinscriptions**

La réinscription est conditionnée au paiement des droits d'inscription de l'année précédente.

Les élèves non réinscrits dans les délais perdent leur qualité d'anciens élèves. Ils peuvent se réinscrire lors des inscriptions des nouveaux élèves. Leur réintégration dépend alors de la place disponible dans les classes.

Différents moyens de paiement vous seront proposés.

### **Article 2.6 : Les inscriptions**

Les dates d'inscription des nouveaux élèves font l'objet d'une publicité, par voie d'affichage au Conservatoire.

Les inscriptions par téléphone ne sont pas acceptées.

Les inscriptions des élèves Compiégnois débuteront en septembre, suivant les dates affichées au Conservatoire

Les inscriptions des élèves hors de Compiègne débuteront la semaine suivante.

Des dérogations pourront être accordées, par le Directeur, en cours d'année aux élèves venant d'écoles de Musique ou de Conservatoires extérieurs à Compiègne, sur présentation d'attestations de leur niveau musical.

En fonction des places disponibles dès la 1<sup>ère</sup> année (D1), un élève peut être admis dans une classe d'instrument.

### **Article 2.7 : Droits d'inscription**

Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire est fixé par le conseil municipal

Le paiement de l'année scolaire est effectué en une fois, cependant les chèques à l'ordre du Trésor Public, pourront être encaissés en plusieurs fois avant le 31 décembre de l'année en cours.

Des demandes de remboursement, exceptionnelles avant le 3<sup>ème</sup> cours, pourront être exprimées par courrier joint d'un RIB au Directeur du Conservatoire, elles feront l'objet d'un arrêté municipal, transmises au Trésor Public.

## **DEROULEMENT DE L'ENSEIGNEMENT**

### **Article 3.1 Respect du règlement intérieur**

Lors de l'inscription au Conservatoire, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

### **Article 3.2 : Changement de professeurs**

Tout différend important entre un élève et l'un de ses professeurs sera soumis à la décision du directeur.

Un élève ne peut changer de professeur sans l'accord des deux enseignants et de la direction.

### **Article 3.3 : Contrôles et examens**

Les enseignants du Conservatoire sont responsables, au sein des cycles de la progression de leurs élèves qui se fait sous forme de contrôle continu.

### **Article 3.4 : contrôle de formation musicale**

Un contrôle continu au premier semestre.

Un contrôle continu au deuxième semestre pour les autres élèves.

Un contrôle au deuxième semestre pour les fins de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles.

Accusé de réception en préfecture  
le 09/03/2017 à 10h03

060-216001586-20170303-15CM030317-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2017  
Date de réception préfecture : 09/03/2017

### **Article 3.5 : examens instrumentaux**

- Avant les vacances de Février (piano – clavecin – harpe).
- Avant les vacances de Printemps (flûte – hautbois – clarinette – basson – saxophone – trompette – cor d’harmonie – trombone – violon – alto – violoncelle – contrebasse – guitare et percussions)
- En mai (chant – orgue)

### **Article 3.6 : Pratique Collective**

Les élèves absents ou ne pratiquant pas de façon régulière une pratique collective ou un orchestre, pourront se voir interdire de passer l’examen final d’instrument, voire de ne pas être réinscrits l’année suivante, par décision du Directeur.

#### *Article 4.1 : Niveau D1*

Tous les élèves doivent pratiquer une pratique Collective.

#### *Article 4.2 : A partir du niveau D2*

Les élèves sont incités à participer aux Ensembles ou orchestre (ensemble ou orchestre de flûtes à bec, orchestre junior à vents ou à cordes, ensemble de guitares, flûtes traversières, cuivres, classe de jazz, big bang junior , musique de chambre). Les élèves s’engagent à suivre assidûment les répétitions et d’assurer les différentes prestations durant l’année.

### **Article 3.7 : Examens fin de cycles instrumentaux**

Les examens de fin de 1<sup>ère</sup> – 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles auront lieu dès le mois de mars, dans le cadre de l’U.D.E.E.A (Union Départementale des Etablissements d’Enseignements Artistiques) Organisme auquel est affilié le Conservatoire Municipal de Musique de Compiègne.

### **Article 3.8 : Echec à l’examen**

En raison de la demande croissante en piano, le redoublement ne sera pas accepté dans les niveaux ‘Débutants » et « préparatoires » 1<sup>ère</sup> année. Une nouvelle discipline sera proposée.

Un élève ne sera plus admis à suivre les cours de l’école si, dans le même niveau cours et pendant deux années consécutives, il n’a pas obtenu de récompense à l’examen de fin d’année. Les cas d’espèces feront l’objet d’un examen particulier après consultation des professeurs intéressés.

### **Article 3.9 : assiduité – absence**

Les élèves sont tenus d’assister à l’ensemble des cours prescrits du cursus dans lequel ils sont inscrits.

Les professeurs remplissent les cahiers de présence qu’ils déposent chaque semaine au secrétariat.

Toute absence ou empêchement de l’élève devra être justifiée et signalée à l’administration ou au professeur.

Est considéré comme démissionnaire, sauf en cas de maladie, tout élève, qui , en début d’année scolaire, ne se présente pas dans un délai de 15 jours maximum.

Tout élève, qui, sans excuse valable ou sans autorisation préalable du Directeur, manque trois cours dans le mois.

### **Article 3.10 : Manifestations publiques**

Outre leurs cours réguliers, les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques du Conservatoire pour lesquelles leur participation a été requise. Ces activités, conçues dans un but pédagogique, comprennent les concerts, auditions diverses, animations, master-classes, ateliers, etc...

Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique.

Les demandes de dispense doivent être demandées au Directeur du Conservatoire dans un délai suffisant pour que la défection n’entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation.

Les élèves sont tenus d’apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu’ils sont désignés.

## SERVICES AUX ELEVES

### Article 4.1 : Location d'instrument

En fonction de la disponibilité ceux-ci, peuvent être loués aux élèves de 1<sup>ère</sup> année pour une période d'un an maximum

Un contrat de location indiquant la valeur vénale de l'instrument est établi par l'administration et signé par le professeur, l'élève (ou parents des élèves mineurs).

Le tarif mensuel, pour la location d'instrument est fixé par délibération du Conseil Municipal. Une assurance couvrant le vol et les dégradations de l'instrument est à souscrire par les élèves (ou parents des élèves mineurs), le conservatoire n'étant pas responsable des vols et dommages que les instruments pourraient subir.

Les instruments seront restitués dans les délais impartis et dans l'état où ils auront été loués.

### Article 4.2 : Location ou prêt de salle

En fonction de la disponibilité des salles, l'élève peut demander l'autorisation pour y travailler au Directeur.

L'accès est contrôlé par le personnel d'accueil qui tient un registre des occupations.

- Location de salle spécialisée

Les salles d'instruments (piano, batterie, orgue, clavecin) peuvent être louées soit pour une période :

- D'une heure par semaine.
- Deux fois ½ heure par semaine

Le tarif mensuel, pour la location d'instrument est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Un contrat de location est établi par l'administration.

- Prêt de salle

Les salles peuvent être prêtées aux élèves munis de leur instrument.

### Article 4.3 : Location 1-2-3 soleil

Les élèves âgés de 5 ans suivant les cours de FM1 découvrent et pratiquent quatre instruments sur l'année.

Les tarifs de location 1-2-3 soleil sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Un contrat de location est établi par l'administration.

## REGLES DE VIE

### Article 5.1 : Attitude dans les locaux

Il est demandé aux élèves du Conservatoire une attitude convenable, ainsi que le respect des personnes des biens et des lieux.

Les locaux techniques sont interdits au public.

De ne pas circuler dans les locaux sans y avoir été autorisé.

Le téléphone portable est interdit pendant la durée des cours.

### Article 5.2 : Responsabilités

Pendant la durée des cours, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants du Conservatoire. En dehors des salles du Conservatoire, les élèves sont sous leur seule responsabilité s'ils sont majeurs, sous celle de leurs parents ou tuteurs s'ils sont mineurs. En ce qui concerne les élèves des établissements d'enseignement extérieurs, les règles de responsabilité du droit commun s'appliquent et, le cas échéant, les règles des conventions en vigueur ou à venir.

### Article 5.3 : Radiation temporaire ou définitive

Tout fait d'indiscipline caractérisée de la part d'un élève peut entraîner son exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Directeur.

Tout élève pris en flagrant délit ou ayant été reconnu responsable de la dégradation du matériel ou des locaux mis à disposition sera immédiatement exclu et les frais de réparation incomberont à l'élève ou à sa famille.

**Article 5.4 : Respect du Règlement**

L'inscription au Conservatoire de Musique de Compiègne comporte l'acceptation du présent règlement

Fait à Compiègne le, 19 octobre 2016

Le Maire de Compiègne



Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170303-15CM030317-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2017  
Date de réception préfecture : 09/03/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 3 MARS 2017**

**16 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE DANS UN MUSEE DE FRANCE**

Date de convocation :  
19 janvier 2017

Date d'affichage :  
23 janvier 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
39

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
9 mars 2017

Date d'affichage :  
10 mars 2017

Rendue exécutoire le :  
10 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TROIS MARS à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY,  
Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,  
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET  
Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,  
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Sylvie OGER-DUGAT par Eric de VALROGER  
Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE par Nicolas LEDAY  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

## 16 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de l'organisation d'une exposition temporaire dans un Musée de France

---

Les musées et les églises de Picardie sont riches d'exceptionnelles collections de peintures et dessins italiens et l'association des conservateurs des Hauts-de-France a, en conséquence, souhaité mettre en lumière ces collections publiques d'une façon toute inédite. De cette volonté est née l'opération *Heures italiennes* qui présente dans quatre villes de la région, Amiens (Musée de Picardie), Beauvais (MUDO), Chantilly (Musée Condé) et Compiègne (Musée Antoine Vivenel et Palais de Compiègne), plus de 200 de ces œuvres.

Les musées de la Ville de Compiègne ont bien entendu souhaité participer à ce prestigieux projet, puisque de par la volonté d'Antoine Vivenel qui accorda une attention toute particulière aux arts italiens, ils possèdent un *corpus* de dessins de différentes périodes et écoles, ainsi que plusieurs estampes de qualité.

Cet ensemble permet d'évoquer l'évolution de l'art du dessin dans certains foyers artistiques majeurs de la péninsule italienne : Florence, Gênes et Lombardie notamment.

Cette exposition, *Dans les petits papiers d'un collectionneur : dessins italiens du musée Antoine Vivenel, XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles* qui se tiendra au Centre Antoine Vivenel du 1<sup>er</sup> avril au 2 juillet 2017, offre un complément unique aux manifestations *Heures italiennes* consacrées aux collections publiques de peintures et dessins italiens en Picardie.

Néanmoins, cet ambitieux projet au rayonnement culturel important nécessite un investissement financier, estimé à 16 040 €.

Il est par conséquent proposé de présenter :

- une demande de subvention « Culture » au Conseil Régional des Hauts de France d'un montant de 4 010 € (représentant 25% de la somme globale envisagée)
- ainsi qu'une demande de subvention « Culture » à la DRAC Nord-Pas-de-Calais-Picardie d'un montant de 4 010 € (représentant 25% de la somme globale envisagée) dans le cadre d'une exposition temporaire dans un Musée de France.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus énoncées auprès d'une part du Conseil Régional des Hauts de France et de la DRAC, d'autre part

**PRECISE** que les dépenses correspondantes à l'organisation de cette exposition seront inscrites au budget principal de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 3 mars 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 3 MARS 2017**

**17 – DECISIONS DU MAIRE**

Date de convocation :  
19 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TROIS MARS à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :  
23 janvier 2017

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
39

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY,  
Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,  
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET  
Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,  
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
9 mars 2017

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
10 mars 2017

Rendue exécutoire le :  
10 mars 2017

Sylvie OGER-DUGAT par Eric de VALROGER  
Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE par Nicolas LEDAY  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

## 17 - Décisions du Maire

---

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du mercredi 21 décembre 2016, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

### Décision du Maire N°65-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Madame Agnès PETIT l'occupation d'un logement d'une surface de 70,53 m<sup>2</sup> situé 7 rue de la Bannière du Roi à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Madame Agnès PETIT moyennant une redevance mensuelle (chauffage compris) de :

1 <sup>ère</sup> année	435,00 €
2 <sup>ème</sup> année	469,00 €
3 <sup>ème</sup> année	503,00 €
4 <sup>ème</sup> année	537,00 €
5 <sup>ème</sup> année	571,00 €.

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et se terminera le 30 novembre 2021.

### Décision du Maire N°78-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Madame Sandrine BONETTI l'occupation d'un logement d'une surface de 85,44 m<sup>2</sup> situé 3 rue Martel à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Madame Sandrine BONETTI moyennant une redevance mensuelle de :

1 <sup>ère</sup> année	406,20 €
2 <sup>ème</sup> année	475,40 €
3 <sup>ème</sup> année	544,60 €
4 <sup>ème</sup> année	613,80 €
5 <sup>ème</sup> année	683,00 €.

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2021.

.../...

### **Décision du Maire N°79-2016**

La Ville de COMPIEGNE consent à Madame Gaëlle BATA-CORTET l'occupation d'un logement de type F4 situé dans l'enceinte de l'Ecole Pompidou, 5 allée Pierre Coquerel à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Madame Gaëlle BATA-CORTET moyennant une redevance mensuelle (chauffage compris) de :

1 <sup>ère</sup> année	475,80 €
2 <sup>ème</sup> année	492,60 €
3 <sup>ème</sup> année	509,40 €
4 <sup>ème</sup> année	526,20 €
5 <sup>ème</sup> année	543,00 €.

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2021.

### **Décision du Maire N°80-2016**

La Ville de COMPIEGNE consent à Monsieur Samuel CARLIER l'occupation d'un logement de type F4 situé dans l'enceinte de l'Ecole Hersan, 3 rue Martel à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur Samuel CARLIER moyennant une redevance mensuelle de :

1 <sup>ère</sup> année	453,40 €
2 <sup>ème</sup> année	519,80 €
3 <sup>ème</sup> année	586,20 €
4 <sup>ème</sup> année	652.60 €
5 <sup>ème</sup> année	719,00 €.

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2021.

### **Décision du Maire N°82-2016**

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association AFMC (Association Franco-Maghrébine de Compiègne) l'occupation d'un local, d'environ 76 m<sup>2</sup>, situé à COMPIEGNE, dans l'enceinte du stade du Clos des Roses.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 15 décembre 2016 et se terminera le 31 décembre 2017. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

### **Décision du Maire N°01-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association des quartiers Capucins et Saint-Germain l'occupation du sous-sol de la Chapelle Saint-Louis sise place de la Croix-Blanche à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par la Ville de COMPIEGNE.

La convention prendra effet le 1er janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2017. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

### **Décision du Maire N°02-2017**

Il est institué à effet du 15 Janvier 2017 une régie de recettes temporaire auprès du service événementiel de la Ville de COMPIEGNE pour l'encaissement des droits d'entrées du spectacle de l'élection de la reine du muguet.

Cette régie itinérante sera installée au CACCV place Briet Daubigny le jour du spectacle et en prévente à l'office de tourisme place de l'Hôtel de Ville à COMPIEGNE.

Elle fonctionnera du 15 Janvier 2017 au 27 Mars 2017. La régie encaisse les droits d'entrées du spectacle de l'élection de la reine du muguet.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire et chèques bancaires. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet d'entrée.

Un fonds de caisse de 50 €uros est mis à disposition du régisseur ainsi qu'un fonds de caisse de 50 €uros pour le point de vente à l'office de tourisme.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000 €uros.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Compiègne Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus.

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APPROUVE** les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 3 mars 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise